

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 18 DECEMBRE 2008**

**- PROCES VERBAL -**

L'AN DEUX MILLE HUIT, le 18 décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Mandé, dûment convoqué par Monsieur Patrick BEAUDOUIN, Député-Maire, le 1<sup>er</sup> juillet 2008, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous sa présidence.

Monsieur Patrick BEAUDOUIN, Député-Maire, ayant ouvert la séance, il a été procédé, suivant l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

M. Quentin BOUCHACOURT, conseiller municipal, ayant obtenu la majorité des suffrages pour remplir ces fonctions, procède à l'appel nominatif.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Patrick BEAUDOUIN, Député-Maire

Mme Claire PALLIERE, M. Jean EROUKHMANOFF, Mme Florence CROCHETON, M. Guy MONTAGNON, Mme Annick MARGHIERI, Mme Françoise DUSSUD, M. Jean-Philippe DARNAULT, Mme Françoise FOUGEROLE adjoints au maire

M. Alain ASSOULINE, Mme Brigitte OSMONT, M. Jérôme LETIER, Mme Pascale TRIMBACH (à partir du point 12), Mme Christine SEVESTRE, Mme Evelyne CELLARD, M. Gilles CLERC-RENAUD, Mme Sarah GAUBERT-FRYDMAN, M. Guy MACHIN, Mme Stéphanie BRONSZTAJN, M. Quentin BOUCHACOURT, Mme Anne CARRESE, M. Philippe POLITO, Mmes Dominique JUSOT, Marie-Pierre LE GALL, Mme Geneviève TOUATI, Mme Brigitte ARTHUR, M. David GREAU, M. Michel MAHEROU, conseillers municipaux.

**ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

M. Jean-Pierre NECTOUX, adjoint au maire, pouvoir à Patrick BEAUDOUIN

Mme Pascale TRIMBACH, conseiller municipal, pouvoir à Florence CROCHETON (jusqu'au point 11 inclus)

M. Paul DESVAUX, conseiller municipal, pouvoir à Claire PALLIERE

M. Marc MEDINA, conseiller municipal, pouvoir à Françoise DUSSUD

M. Guy ARLETTE, conseiller municipal, pouvoir à Guy MONTAGNON

M. Benoit AINS, conseiller municipal, pouvoir à Geneviève TOUATI

**ÉTAIT ABSENT**

M. Jean EROUKHMANOFF du point 25 au point 26 inclus

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## **Approbation du procès verbal du 23 septembre 2008**

Le conseil municipal a approuvé le procès verbal du 23 septembre 2008 à l'unanimité des membres présents et représentés.

### **FINANCES**

#### **1 – Présentation du rapport de la chambre régionale des comptes**

M. le Maire indique que la chambre régionale des comptes a lancé une procédure de contrôle des comptes et de gestion de la commune de Saint-Mandé le 26 juin 2007.

A la suite de cet entretien, des éléments de réponses ont été apportées à la chambre régionale des comptes.

Le contrôle portait sur

- l'organisation générale de la commune
- l'information budgétaire et financière
- les ressources humaines
- la commande publique
- les dépenses de communication et le CCAS

La chambre régionale des comptes lui a adressé son rapport définitif le 6 novembre 2008 après plusieurs échanges de courriers.

La possibilité de formuler une réponse à ces observations est offerte par la loi. Elle est donc jointe au rapport de la chambre régionale des comptes.

M. le Maire demande donc au conseil municipal de bien vouloir prendre acte de ce rapport.

M. le Maire donne la parole à M. MAHEROU, Mmes TOUATI et ARTHUR.

M. MAHEROU demande à quelle date M. le Maire a répondu à ce rapport et si une réponse sera adressée ultérieurement par la Chambre régionale des comptes.

M. le Maire précise que la procédure s'arrête là. Le rapport est définitif et la réponse est simplement annexée au rapport comme cela est précisé dans les textes. M. le Maire explique qu'il a reçu le rapport le 30 septembre et que sa réponse a été transmise le 30 octobre 2008.

Mme TOUATI rappelle qu'elle était en désaccord sur le mode de désignation de l'architecte de la ZAC Sainte Marie et précise que M. le Maire n'a pas retenu celui désigné par le jury au terme de la procédure de concours. Elle explique avoir repris les différents comptes rendus des conseils municipaux relatant les questions relatives aux avenants de ce marché et indique avoir toujours voté contre. La chambre régionale des comptes constate qu'effectivement cette accumulation d'avenants a conduit à un dépassement conséquent du montant du marché initial. Elle rappelle que lorsqu'elle fait des interventions tout a fait réservées sur les avenants, elle n'a pas eu tort puisque des remarques ont été faites par la CRC. Elle indique également que le faible montant du marché initial a permis d'éviter l'avis d'appel à la concurrence européenne. Elle tient donc à rappeler, par ces termes, sa défiance en matière d'avenants au marché.

Mme ARTHUR a trouvé le rapport de la CRC vraiment intéressant, notamment dans sa première partie relative aux finances de la commune. Il pointe ce qu'elle dénonce souvent en conseil municipal et balaye, de ce fait, la qualité de la notation de l'agence MOODY'S. Elle en retient que Saint-Mandé est une ville au potentiel fiscal bien plus élevé que la moyenne des villes de strates de référence mais que le niveau de mobilisation des impôts directs locaux est très inférieur à la moyenne de cette même strate. La CRC montre très bien l'affaiblissement de l'épargne courant et de la capacité de l'autofinancement. Ce dernier sert à faire de l'investissement public. Or, pour faire de l'investissement, Saint-Mandé est contrainte de recourir à l'emprunt. Les collectivités locales ne sont plus financées par la caisse des dépôts et consignations mais par des banques privées. Le rapport souligne que la fiscalité locale est très en deçà de la moyenne des villes de la même strate alors que le taux d'endettement a augmenté sensiblement. La réponse de M. le Maire porte sur les frais engendrés par la maison de la famille, l'école de la ZAC Sainte Marie, ... mais Mme ARTHUR estime que cela ne justifie pas le taux d'endettement qui est à comparer aux taux

d'autres villes. Mme ARTHUR se dit préoccupée par les observations faites par la CRC notamment en ce qui concerne le ratio d'endettement qui était de 21 ans en 2006. Elle précise qu'il faudrait peut être recourir davantage à la mobilisation du potentiel fiscal, notamment pour la taxe sur le foncier bâti qui est quand même très inférieure à la moyenne. Elle rappelle la spéculation immobilière existante à Saint-Mandé, notamment sur le foncier bâti, elle préconise l'augmentation de la taxe sur le foncier bâti. Elle souhaite que l'ensemble du conseil municipal y réfléchisse. Elle précise qu'elle est farouchement pour une réforme de la fiscalité des collectivités territoriales. Elle rappelle que si l'Etat n'était pas aussi désengagé à travers ses actions globales de transfert des compétences vers les collectivités locales sans dégager les ressources afférentes, si les impôts n'étaient pas diminués alors qu'il faudrait, selon elle, les augmenter, cette situation de crise des collectivités locales n'aurait pas lieu.

M. MONTAGNON précise qu'une erreur s'est glissée dans le rapport de la CRC : le taux de la taxe foncière est de 13,35%. Il précise que la faible pression fiscale permet une forte mobilisation et une grande marge de manœuvre. Pour les emprunts, M. MONTAGNON rappelle que le taux d'endettement de Saint-Mandé est tout à fait correct et la ville n'a pas pris d'emprunt risqué. A ce jour, 80% des emprunts de la ville sont en taux fixes, pour les 20% restant, les taux sont variables mais restent appuyés sur l'EURIBOR. Il précise qu'une réunion a été organisée avec DEXIA, en présence également de M. MEDINA, spécialiste en la matière, qui a précisé que le prêt conclu avec Saint-Mandé ne présentait aucun danger pour les finances de la ville. La renégociation de la dette fait ressortir un endettement de 1000 € par habitant, ce qui est une moyenne tout à fait raisonnable et qui est justifié, contrairement au propos de Mme ARTHUR, par des investissements (école, centre de loisirs, maison de la famille). M. MONTAGNON rappelle la très faible taxe professionnelle de la ville, mentionnée dans le rapport de la CRC, qui représente 2 à 3 millions par an et indique que ces investissements représentent beaucoup pour une ville de cette taille. Il note l'avis favorable de Mme ARTHUR en faveur de l'augmentation de la taxe sur le foncier bâti.

M. le Maire rappelle que la ville de Saint-Mandé s'est réendettée entre 2001 et 2007 après s'être désendettée entre 1995 et 2001 ce qui a profondément stabilisé la situation. M. le Maire avait, en 1995, l'objectif de financer de gros investissements. En matière de taxe professionnelle, M. le Maire rappelle le handicap considérable en matière de gestion dû aux faibles recettes générées par celle-ci. Il précise que Saint-Mandé subit son accroissement de la population portée à 22 429 habitants par des dotations accordées à une ville de moins de 20 000 habitants faisant supporter à la Ville des dépenses de fonctionnement supérieures à ces dotations que l'on retrouve dans le ratio d'autofinancement. M. le Maire demande, si dans une économie difficile, où la consommation est indispensable pour relancer les usines, les commerces, les services, il est sérieux de prélever de l'argent en N-1 pour assurer le financement de N+1. La renégociation de la dette a été réalisée pour le financement de l'école sur 30 ans, puisque ces équipements sont amortissables sur du très long terme et que l'an dernier, la renégociation de la dette a permis d'économiser 1 500 000 €. Les efforts effectués pour donner à Saint-Mandé une économie (pôle météo, IGN, ...) permettront de percevoir une taxe professionnelle. L'analyse financière correspond au rapport remis par le trésor public annuellement et est en corrélation avec l'agence de notation MOODY'S. Pour répondre à Mme TOUATI, M. le Maire précise que l'estimation de l'appel d'offres pour l'école de la ZAC Sainte Marie est de 4 850 000 € et que le prix final avec les avenants est de 5 150 000 €. M. le Maire indique que Mme TOUATI a comparé le prix, estimé par les services de la ville de Saint-Mandé, soit 2 M€ et le prix estimé suite au lancement de l'appel d'offres, chiffres qui présentent effectivement un gros écart. Des explications ont été données, dans ce sens, à la CRC, puisque les ratios architecturaux avaient été calculés sur la base de l'époque. Cette estimation s'est donc retrouvée très en deçà de la réalité. M. le Maire précise que l'avis du jury de concours était très proche du choix effectué et que l'architecte a été choisi pour l'intégration de son école à l'architecture de la ville.

Après lecture du projet de délibération, le conseil municipal prend acte du rapport de la chambre régionale des comptes.

## **2 - Décision modificative n°3 du budget primitif 2008 de la commune**

M. Guy MONTAGNON, adjoint au maire, rappelle qu'à l'approche de la fin de l'exercice 2008, il convient de procéder à certains ajustements de crédits en fonctionnement comme en investissement afin de permettre la continuité des opérations engagées.

Les dépenses nouvelles de la section de fonctionnement 422 044,00 € dont 245 995,98 € consacrés aux frais de personnel sont financées par des désaffectations à hauteur de 150 581,00 € et par des recettes nouvelles pour 271 463,00 €.

La section d'investissement se caractérise en dépenses par des ajustements nécessaires au déroulement des opérations d'investissement, compensées totalement par des désaffectations.

La décision modificative n°3 peut donc se résumer comme suit :

Section de Fonctionnement

Dépenses désaffectations	150 581,00
Dépenses nouvelles et réaffectations	422 044,00
Recettes Nouvelles	<u>271 463,00</u>
Solde	0,00

Section d'Investissement

Dépenses désaffectations	170 599,00
Dépenses nouvelles et réaffectations	<u>170 599,00</u>
Solde	0,00

En conséquence, M. Guy MONTAGNON demande au conseil municipal d'approuver la Décision Modificative n°3 du Budget Primitif 2008 de la Commune.

M. le Maire donne la parole à Mme ARTHUR.

Mme ARTHUR souhaite aborder le point relatif à la consommation d'énergie. Elle constate une augmentation régulière. Elle rappelle que M le Maire avait promis un audit énergétique lors des élections municipales de mars dernier et demande où en sont les services administratifs. Elle a constaté une dérive sur les trois dernières années générant une forte augmentation malgré l'affichage de la municipalité en matière d'économies.

M. le Maire indique que dans le budget 2009, il a été prévu d'accentuer et d'accélérer les processus d'audit et de profiter de l'année 2009 pour mettre à plat les systèmes énergétiques existants (photovoltaïque, énergie positive, ...). Un certain nombre de mesures a déjà été pris et devrait se traduire en négatif sur la facture, comme les lampes à détecteur de mouvement.

M. MONTAGNON répond que le montant des factures est dû, également, à l'arrivée tardive de certaines factures qui produisent des décalages non négligeables dans les budgets. Il précise qu'une procédure va être mise en place afin de pouvoir suivre l'évolution des volumes et des tarifs. M. MONTAGNON précise qu'il a examiné le budget par rapport au compte administratif et a constaté une vision très volontariste, alors que le fruit des efforts ne se traduit pas encore de façon comptable.

Mme ARTHUR précise que l'énergie la moins chère est celle que l'on ne dépense pas. La prise de conscience de chacun ne suffit pas, il faut également isoler les bâtiments même si cela nécessite des investissements coûteux au départ. Concrètement, les salles du centre culturel et de la bibliothèque sont de vraies glacières car ce sont des bâtiments mal isolés.

M. le Maire explique que les travaux nécessaires à l'amélioration des locaux et à la réduction énergétiques seront inscrits de façon pluriannuels à partir du budget 2009. Il précise que la bibliothèque et le centre culturel ont un problème de régulation thermique qui est en cours de réparation.

Après lecture du projet de délibération, le conseil municipal approuve la décision modificative n°3 du budget primitif 2008 qui peut donc se résumer comme suit :

Section de Fonctionnement

Dépenses désaffectations	150 581,00
Dépenses nouvelles et réaffectations	422 044,00
Recettes nouvelles	<u>271 463,00</u>
Solde	0,00

Section d'Investissement

Dépenses désaffectations	170	599,00
Dépenses nouvelles et réaffectations	<u>170</u>	<u>599,00</u>
Solde		0,00

28 pour : M. Patrick BEAUDOUIN, Mme Claire PALLIERE, M. Jean EROUKHMANOFF, Mme Florence CROCHETON, M. Guy MONTAGNON, Mme Annick MARGHIERI, M. Jean-Pierre NECTOUX, Mme Françoise DUSSUD, M. Jean-Philippe DARNAULT, Mme Françoise FOUGEROLE, M. Alain ASSOULINE, Mme Brigitte OSMONT, M. Jérôme LETIER, Mme Pascale TRIMBACH, M. Paul DESVAUX, Mme Christine SEVESTRE, M. Marc MEDINA, Mme Evelyne CELLARD, M. Gilles CLERC-RENAUD, Mme Sarah GAUBERT-FRYDMAN, M. Guy MACHIN, Mme Stéphanie BRONSZTAJN, M. Quentin BOUCHACOURT, Mme Anne CARRESE, M. Philippe POLITO, Mme Dominique JUSOT, M. Guy ARLETTE, Mme Marie-Pierre LE GALL,

5 contre : Mme Geneviève TOUATI, M. Benoit AINS, Mme Brigitte ARTHUR, M. David GREAU, M. Michel MAHEROU

### 3 – Fixation du taux de la redevance assainissement – exercice 2009

M. Guy MONTAGNON, adjoint au maire, indique que la poursuite de la politique de constitution de réserves en prévision d'opérations lourdes d'amélioration du réseau communal commande d'augmenter le taux de la redevance d'Assainissement.

De plus, cette augmentation permettra de compenser la baisse des recettes due à une diminution des volumes d'eau traités.

Guy MONTAGNON propose au conseil municipal d'arrêter ce taux à 0,21 €/m<sup>3</sup> (contre 0,20 €/m<sup>3</sup> en 2008).

M. le Maire donne la parole à M. MAHEROU.

M. MAHEROU a calculé une augmentation de 5% et il fait donc la même observation que pour les impôts locaux. Il demande le montant total de cette réserve.

M. MONTAGNON précise que cela permet d'alimenter le compte 275 000 et que le montant précis sera connu lors du compte administratif 2008. Cela représente environ 1 M€.

Après lecture du projet de délibération, le conseil municipal fixe le taux de la redevance assainissement pour l'exercice 2009 à 0,21 €/m<sup>3</sup> (contre 0,20 €/m<sup>3</sup> en 2008).

28 pour : M. Patrick BEAUDOUIN, Mme Claire PALLIERE, M. Jean EROUKHMANOFF, Mme Florence CROCHETON, M. Guy MONTAGNON, Mme Annick MARGHIERI, M. Jean-Pierre NECTOUX, Mme Françoise DUSSUD, M. Jean-Philippe DARNAULT, Mme Françoise FOUGEROLE, M. Alain ASSOULINE, Mme Brigitte OSMONT, M. Jérôme LETIER, Mme Pascale TRIMBACH, M. Paul DESVAUX, Mme Christine SEVESTRE, M. Marc MEDINA, Mme Evelyne CELLARD, M. Gilles CLERC-RENAUD, Mme Sarah GAUBERT-FRYDMAN, M. Guy MACHIN, Mme Stéphanie BRONSZTAJN, M. Quentin BOUCHACOURT, Mme Anne CARRESE, M. Philippe POLITO, Mme Dominique JUSOT, M. Guy ARLETTE, Mme Marie-Pierre LE GALL,

1 contre : M. Michel MAHEROU

4 abstentions : Mme Geneviève TOUATI, M. Benoit AINS, Mme Brigitte ARTHUR, M. David GREAU,

### 4 – Vote du budget primitif annexe 2009 de l'assainissement

Mme Claire PALLIERE, premier adjoint au maire, explique que dans le prolongement des exercices précédents, le budget primitif annexe de l'assainissement reflète la politique municipale visant à éviter de recourir à l'emprunt ou à augmenter brutalement la redevance de l'assainissement.

Ce budget peut donc se résumer comme suit :

Section d'Exploitation

- dépenses : 278 563,00 €  
- recettes : 278 563,00 €

---

0,00 €

## Section d'Investissement

- dépenses :	218 314,00 €
- recettes :	218 314,00 €
	0,00 €

A noter que les recettes de la section d'exploitation sont exclusivement constituées du produit de la redevance d'assainissement.

Mme Claire PALLIERE demande au conseil municipal d'approuver le Budget Primitif 2009 - Assainissement.

Après lecture du projet de délibération, le conseil municipal approuve le Budget Primitif Annexe 2009 de l'Assainissement.

28 pour : M. Patrick BEAUDOUIN, Mme Claire PALLIERE, M. Jean EROUKHMANOFF, Mme Florence CROCHETON, M. Guy MONTAGNON, Mme Annick MARGHIERI, M. Jean-Pierre NECTOUX, Mme Françoise DUSSUD, M. Jean-Philippe DARNAULT, Mme Françoise FOUGEROLE, M. Alain ASSOULINE, Mme Brigitte OSMONT, M. Jérôme LETIER, Mme Pascale TRIMBACH, M. Paul DESVAUX, Mme Christine SEVESTRE, M. Marc MEDINA, Mme Evelyne CELLARD, M. Gilles CLERC-RENAUD, Mme Sarah GAUBERT-FRYDMAN, M. Guy MACHIN, Mme Stéphanie BRONSZTAJN, M. Quentin BOUCHACOURT, Mme Anne CARRESE, M. Philippe POLITO, Mme Dominique JUSOT, M. Guy ARLETTE, Mme Marie-Pierre LE GALL,

1 contre : M. Michel MAHEROU

4 abstentions : Mme Geneviève TOUATI, M. Benoit AINS, Mme Brigitte ARTHUR, M. David GREAU,

### 5 – Durée d'amortissement des subventions d'équipement versées

M. Gille CLERC-RENAUD, conseiller municipal, précise que, suite aux modifications et aux instructions budgétaires et comptables de la M 14, les subventions d'équipement versées aux bénéficiaires publics et privés sont désormais comptabilisées en section d'investissement et entrent donc dans l'actif de la collectivité. A ce titre elles doivent être amorties.

Le régime de droit commun prévoit une durée d'amortissement de 15 ans pour les subventions d'équipement versées au profit des personnes publiques et une durée d'amortissement de 5 ans pour les subventions d'équipement versées aux personnes privées. Il précise aussi que l'amortissement débutera l'année suivant l'exercice de versement

M. Gilles CLERC RENAUD demande au conseil municipal de suivre les instructions comptables et de fixer la durée d'amortissement des subventions équipement versées aux bénéficiaires publics à 15 ans et à 5 ans pour les personnes de droit privé.

Après lecture du projet de délibération, le conseil municipal fixe, à l'unanimité, la durée d'amortissement des subventions équipement versées aux bénéficiaires publics à 15 ans et à 5 ans pour les personnes de droit privé.

### 6 – Taxe d'habitation : institution d'un abattement à la base de la valeur locative des habitations en faveur des personnes handicapées ou invalides

M. le Maire indique que, conformément au Code Général des Impôts, et notamment son article 1411-II-3°bis, le Conseil Municipal peut instituer un abattement, concernant la Taxe d'habitation, à la base de la valeur locative des habitations en faveur des personnes handicapées ou invalides.

Il est proposé au conseil municipal d'instituer cet abattement.

#### Article 1411-II-3°bis - Code général des impôts

« (...), les conseils municipaux peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues à [l'article 1639 A bis](#), instituer un abattement de 10 % de la valeur locative moyenne des habitations de la commune aux contribuables qui sont :

1° Titulaires de l'allocation supplémentaire d'invalidité mentionnée à [l'article L.815-24 du code de la sécurité sociale](#) ;

2° Titulaires de l'allocation aux adultes handicapés mentionnée aux [articles L.821-1 et suivants du code de la sécurité sociale](#) ;

3° Atteints d'une infirmité ou d'une invalidité les empêchant de subvenir par leur travail aux nécessités de l'existence ;

4° Titulaires de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles ;

5° Ou qui occupent leur habitation avec des personnes visées aux 1° à 4°.

Pour l'application du présent article, le contribuable adresse au service des impôts de sa résidence principale, avant le 1er janvier de la première année au titre de laquelle il peut bénéficier de l'abattement, une déclaration comportant tous les éléments justifiant de sa situation ou de l'hébergement de personnes mentionnées au 5°. Lorsque la déclaration est souscrite hors délai, l'abattement s'applique à compter du 1er janvier de l'année suivant celle au cours de laquelle la déclaration est déposée.

Au titre des années suivantes, les justificatifs sont adressés à la demande de l'administration. En l'absence de réponse ou en cas de réponse insuffisante, l'abattement est supprimé à compter de l'année au cours de laquelle les justificatifs ont été demandés.

Lorsque le contribuable ne remplit plus les conditions requises pour bénéficier de l'abattement, il doit en informer l'administration au plus tard le 31 décembre de l'année au cours de laquelle il ne satisfait plus à ces conditions. L'abattement est supprimé à compter de l'année suivante. »

En conséquence, M. le Maire demande au conseil municipal d'instituer un abattement, concernant la Taxe d'habitation, à la base de la valeur locative des habitations en faveur des personnes handicapées ou invalides.

M. le Maire donne la parole à M. MAHEROU.

M. MAHEROU demande l'incidence sur les recettes fiscales de la commune de cet abattement.

M. le Maire répond que cela n'a pas été calculé puisque les services n'ont actuellement pas le nombre de personnes concernées qui pourraient bénéficier de cet abattement. Compte tenu de la présence de l'institut Val Mandé et des appartements accueillant des personnes handicapées, ainsi que des Saint-Mandéens hébergeant une personne handicapée, M. le Maire pense qu'un certain nombre de personnes est concerné.

M. MONTAGNON rectifie une information erronée donnée en commission des finances. Les personnes répondant aux critères doivent uniquement faire la demande la première année et non chaque année comme il l'avait précisé.

Après lecture du projet de délibération, le conseil municipal institue, à l'unanimité, l'abattement concernant la Taxe d'habitation, à la base de la valeur locative des habitations en faveur des personnes handicapées ou invalides.

## **7 – Versement des acomptes de subventions aux Établissements Publics Locaux**

M. Alain ASSOULINE, conseiller municipal explique qu'afin d'assurer la continuité du fonctionnement des établissements publics locaux (le Centre Communal d'Action Sociale et la Caisse des Écoles) jusqu'au vote du Budget Primitif 2009, il est proposé, conformément à la règle en vigueur, de leur verser des acomptes de subventions en fonction de leurs besoins de trésorerie.

Calculés par rapport au montant alloué en 2008, ces acomptes seront versés mensuellement sur demande justifiée du Président desdits établissements dans la limite d'un douzième par mois du montant.

M. Alain ASSOULINE demande au conseil municipal d'autoriser le versement de ces acomptes de subvention.

Après lecture du projet de délibération, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, afin d'assurer la continuité du fonctionnement des établissements publics locaux (le Centre Communal d'Action Sociale, et la Caisse des Écoles) le versement, jusqu'au vote du Budget Primitif 2009, d'acomptes de subventions.

## **8 – Examen des rapports annuels 2007 des délégués de services publics**

Mme Claire PALLIERE, premier adjoint au maire rappelle que par délibération du 3 Février 2004, le Conseil Municipal a créé la Commission Consultative des Services Publics Locaux, a procédé à la désignation de ses membres et a adopté le règlement intérieur y afférent.

La Collectivité locale délégante est le premier organe naturel de contrôle de la délégation de service public et la production du rapport par le délégataire permet à la Commission d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

La loi n°2002-1 du 1er Janvier 2002, en son article 2, inséré comme dernier alinéa de l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, institue une « prise d'acte » de ce rapport par l'assemblée délibérante.

Mme Claire PALLIERE propose donc au conseil municipal de prendre acte de la présentation faite des rapports d'activités des délégataires de services publics et syndicats suivants :

- OMNIPARC (Stationnement)
- SOGERES (Restauration)
- EURL DADOUN (Marchés de la Ville)
- S.I.G.E.I.F. (Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France)
- S.I.P.P.E.R.E.C. (Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Électricité et les Réseaux de Communication)
- S.Y.C.T.O.M. (Syndicat Mixte Central de Traitement des Ordures Ménagères)
- S.E.D.I.F. (Syndicat des Eaux d'Ile-de-France)

M. le Maire donne la parole à M. MAHEROU et à Mme TOUATI.

M. MAHEROU précise qu'il a constaté que trois des six entreprises listées sont des délégataires mais pas les autres. Il a appris que la société OMNIPARC était devenue Q-PARK. Il demande le contenu de cette décision.

Mme TOUATI rappelle que ces rapports ont pour objet d'éclairer les membres du conseil municipal et de permettre d'avoir un avis sur le fonctionnement de ces délégations de service public. Elle souhaite dénoncer l'indigence du rapport de la SOGERES. Elle rappelle l'obligation qui est faite à ces sociétés titulaires de délégation de service public de faire ces rapports. Elle pense que le rapport émis par la SOGERES ne répond pas aux attentes de la collectivité. Elle prend acte du dépôt des rapports des délégataires excepté pour la société SOGERES.

M. le Maire précise qu'OMNIPARC s'est transformé en Q PARK, c'est un changement de nom au sein même de la société, sans changement de capitaux. Légalement, ce changement de nom ne nécessite pas de délibération. Il précise que les rapports sont tous issus de délégataires de service public mais que les sociétés sont rattachées soit directement à la ville soit via le syndicat auquel la ville adhère. Concernant la SOGERES, M. le Maire demandera que soient intégrés les détails relatifs à la gestion de leur personnel.

Après lecture du projet de délibération, le conseil municipal prend acte des rapports d'activités des délégataires de services publics suivants :

- S.I.G.E.I.F. (Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France)
- S.I.P.P.E.R.E.C. (Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Électricité et les Réseaux de Communication)
- EURL DADOUN (Marchés de la Ville)
- Société OMNIPARC (Stationnement)
- SOGERES (Restauration)

## **9 – Versement d'un acompte de subvention à l'association amicale du personnel**

Mme Claire PALLIERE, premier adjoint au maire, explique que l'amicale du personnel a besoin pour assurer son activité de percevoir une partie de sa subvention de fonctionnement avant le vote du budget. C'est pourquoi une demande de versement d'un acompte a été faite.

Calculé par rapport à 2008, ces acomptes seront versés mensuellement sur demande justifiée du Président de l'association dans la limite d'un douzième du montant de l'année passée par mois.

Pour mémoire, la contribution de la Ville au titre de l'année 2008 s'élevait à 45 000 €.



Mme Claire PALLIERE propose au conseil municipal d'autoriser cet acompte de subvention.

Après lecture du projet de délibération, le conseil municipal propose, à l'unanimité, de voter cet acompte afin de permettre à cette association d'assurer son activité jusqu'au vote du Budget Primitif 2009.

M. le Maire précise que cette association compte, à ce jour, 352 adhérents. Il remercie le président de cette association, Laurent PAILLAS, de l'excellente animation et de son bilan positif.

### **10 – Versement d'un acompte de subvention à la coopérative scolaire départementale**

Mme Dominique JUSOT, conseiller municipal, rappelle que dans le cadre de la convention passée entre la Ville de Saint-Mandé et l'agence Europe Education – Formation France, la Ville va être destinataire d'une subvention d'un montant de 16 000 € pour le compte de l'école Charles Digeon.

Cette convention permet des échanges internationaux entre différentes écoles européennes – échanges qui ont d'ors et déjà commencé.

Cette subvention sera reversée à la « Coopérative départementale scolaire » en fonction des besoins et des échanges pour les déplacements et frais divers à venir.

C'est pourquoi un acompte de subvention leur est nécessaire pour permettre aux échanges de se réaliser avant le vote du budget primitif 2009.

Mme Dominique JUSOT demande au conseil municipal d'autoriser le versement de cet acompte de subvention, d'un montant de 3 800. €.

Après lecture du projet de délibération, le conseil municipal propose, à l'unanimité, de leur allouer un acompte de subvention de 3 800 € calculé en fonction des besoins exprimés avant le vote du budget primitif 2009.

### **11 - Octroi de l'indemnité de conseil au receveur municipal**

Mme Evelyne CELLARD, conseiller municipal, rappelle qu'en contrepartie des conseils prodigués par Mme le Receveur Municipal aux services municipaux, la Ville lui alloue chaque année une indemnité calculée proportionnellement à la moyenne annuelle des dépenses d'investissement et de fonctionnement des trois derniers exercices connus.

Pour l'année 2008, cette indemnité s'élève à 3 759 € brut.

Mme Evelyne CELLARD propose au conseil municipal d'octroyer cette indemnité à Mme le Receveur Municipal.

Après lecture du projet de délibération, le conseil municipal octroie, à l'unanimité, au receveur municipal, pour l'année 2008, cette indemnité s'élevant à 3 759 € brut.

### **12 - Fixation des emplois nécessitant l'octroi d'un logement de fonction**

M. Jean Philippe DARNAULT rappelle que la ville de Saint-Mandé a délibéré le 19 mai 1998 et le 29 septembre 1999 sur la fixation des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué par nécessité absolue de service ou par utilité de service.

Il est maintenant nécessaire de réactualiser et de compléter cette décision en précisant la situation et la composition des locaux mis à la disposition des titulaires d'emploi, les conditions financières générales de chaque concession et liste des emplois ouvrant droit à un logement de fonction pour utilité de service ou pour nécessité absolue de service.

Il est rappelé qu'en vertu du principe de parité dont s'inspire l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités "ne peuvent légalement attribuer à leurs agents des prestations, fussent-elles en nature, venant en supplément de leur rémunération, qui excéderaient celles auxquelles peuvent prétendre des agents de l'Etat occupant des emplois soumis aux mêmes contraintes" (Conseil d'Etat, 2 décembre 1994, Préfet du Nord).

L'assemblée délibérante est donc tenue de caractériser les contraintes justifiant d'une part l'attribution du logement de fonction et, le cas échéant, le fait que le montant de la redevance des logements concédés pour utilité de service soit inférieur à la valeur locative des locaux occupés (article R100 du code du domaine de l'Etat).

M. Jean-Philippe DARNAULT demande donc au conseil municipal d'approuver la fixation des emplois nécessitant l'octroi d'un logement de fonction.

Directeur général des services	Utilité de service
Directeur des services techniques	Utilité de service
Gardien	Nécessité absolue de service

M. le Maire donne la parole à M. GREAU.

M. GREAU souhaite connaître la composition de ces locaux mis à disposition et leur statut.

M. DARNAULT indique qu'effectivement, il va pouvoir répondre à cette question puisque la délibération reprend l'ensemble des éléments demandés :

Lieux du logement	Adresse	surface	Nombre de pièces
Ecole primaire Paul Bert (rez de chaussée)	3 rue Paul Bert 94160 Saint-Mandé	91 m <sup>2</sup>	3
Ecole maternelle Paul Bert	10 rue Cailletet 75012 Paris	70 m <sup>2</sup>	3
Ecole maternelle Charles Digeon	24 rue du Cdt Mouchotte	70 m <sup>2</sup>	3
Cimetière Sud	25 rue GI Archinard	70 m <sup>2</sup>	3
Cimetière Nord	24 avenue Joffre	98 m <sup>2</sup>	3
Centre Sportif Roger Vergne	31 rue du Cdt Mouchotte	65 m <sup>2</sup>	3

M. le Maire précise que le seul logement de parc privé est celui attribué à Mme MOISY, directeur général des services qui arrivait de la Loire en attendant l'aménagement d'un appartement au 19 avenue Joffre dont les travaux seront budgétés en 2009. Mme MOISY paie pour partie le loyer et l'intégralité des charges de l'appartement qu'elle occupe actuellement dont le loyer s'élève à 1 630 €. Les autres logements sont situés dans les écoles, le centre sportif et les cimetières et font partie du parc privé de la ville.

Mme ARTHUR indique qu'elle trouve le prix de ce loyer très raisonnable compte tenu de son métrage et de sa situation géographique.

M. le Maire précise que le service des domaines a estimé cet appartement à ce prix. M. le Maire donne la parole à M. MAHEROU.

M. MAHEROU demande où est logé le directeur des services techniques.

M. le Maire répond que son logement est situé au 42 bis rue Jeanne d'Arc (dépôt de voirie) et qu'il appartient à la ville.

Après lecture du projet de délibération, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la fixation des emplois nécessitant l'octroi d'un logement de fonction.

### 13 - Création d'un conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance

M. le Maire rappelle que dans le cadre des dispositions du décret n° 2002-999 du 17 juillet 2002, relatif aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance, le Conseil municipal, par délibération du 19 décembre 2002, a créé à Saint-Mandé un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD).

L'évolution du contexte législatif nécessite aujourd'hui de dissoudre cette instance et de créer un nouveau Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance conforme aux nouveaux textes législatifs de référence.

En effet, si la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance a bien confirmé le CLSPD comme cadre de concertation en matière de sécurité et de prévention, néanmoins le décret n° 2007-1126 du 23 juillet 2007, relatif au conseil local et intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance et au plan de prévention de la délinquance dans le département, a abrogé, dans son article 8, le décret du 17 juillet 2002 qui servait de base légale au précédent dispositif, et a défini de nouvelles règles de composition et de fonctionnement.

Ainsi, le Maire anime sur le territoire de sa commune la politique de prévention de la délinquance et en coordonne la mise en œuvre, et, à ce titre, préside obligatoirement le CLSPD.

Le CLSPD constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance dans la commune.

Le CLSPD doit donc répondre aux objectifs suivants :

- lieu actif du partenariat (prise en compte des problèmes, intervention coordonnée, indicateurs tableaux de bord) ;
- lieu d'écoute et d'information réciproque (échange d'informations sur les actions à mener, information régulière du Maires...) ;
- lieu de constat et de diagnostic (état des lieux, bilan des actions conduites par les services et acteurs locaux) ;
- lieu de programmation et d'actions (prise en compte des spécificités des secteurs géographiques, élaboration de plan d'action...) ;
- lieu de suivi et d'évaluation.

Le CLSPD est présidé par M. le Maire de Saint-Mandé. En cas d'empêchement, le Président délègue sa fonction à un adjoint au Maire désigné.

Sont également membres du CLSPD :

- M. le Préfet délégué pour la Sécurité et la Défense ou son représentant ;
- M. le Procureur de la République, près le TGI de Créteil ou son représentant
- M. le Président du Conseil Général du Val de Marne ou son représentant
- les représentants des services de l'Etat désignés par le Préfet
- les élus, représentants d'associations, établissements ou organismes œuvrant dans les domaines de la prévention, de la sécurité, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou économique, désignés par le président du CLSPD

M. le Maire propose également au conseil municipal d'autoriser le CLSPD lors de sa prochaine séance à adopter son nouveau règlement intérieur.

M. le Maire donne la parole à M. GREAU.

M. GREAU demande si M. le Maire a une idée des représentants élus, d'associations, d'organismes, ...

M. le Maire répond que le dernier CSLPD était composé d'environ 18 personnes et il proposera, prochainement, à l'ensemble du conseil municipal des représentants de chaque groupe. Le CLSPD se réunit une fois par an à Saint-Mandé. Au cours de cette séance, il est étudié les problèmes liés à la sécurité et à prévention. Les représentants des écoles, du collège, d'associations sportives, culturelles ont tous joué leur rôle lors des mouvements qui ont eu lieu il y a quelques temps. La police municipale a établi des tableaux de bords tout à fait intéressants sur les différents actes de délinquance qui se sont produits sur le territoire communal et donne donc une cartographie étendue. M. le Maire souhaite que se tienne une réunion courant du mois de mars 2009. Il donne la parole à M. MAHEROU.

M. MAHEROU demande si les élus de chaque liste seront représentés.

M. le Maire répond par la positive.

Après lecture du projet de délibération, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, la création d'un conseil local de sécurité et de la prévention de la délinquance à Saint-Mandé.

#### **14 - Appel d'offres ouvert relatif à l'entretien de la voirie communale**

M. Guy MACHIN, conseiller municipal délégué explique que le marché actuel relatif à l'entretien de la voirie communale arrive à expiration le 21 janvier 2009.

Compte tenu des difficultés à déterminer par avance l'étendue des besoins à satisfaire, il convient de recourir à un marché à bons de commande dont le montant annuel HT sera compris entre 168 000 euros minimum et 550 000 euros maximum.

Le marché sera conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification et pourra être renouvelé trois fois par reconduction expresse pour une durée d'un an sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans.

Au vu de ces éléments, M. Guy MACHIN demande au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres ouvert relative à l'entretien de la Voirie Communale et à signer toutes les pièces contractuelles se rapportant à ce dossier

Après lecture du projet de délibération, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres ouvert relative à l'entretien de la Voirie Communale et à signer toutes les pièces contractuelles se rapportant à ce dossier.

32 pour : M. Patrick BEAUDOUIN, Mme Claire PALLIERE, M. Jean EROUKHMANOFF, Mme Florence CROCHETON, M. Guy MONTAGNON, Mme Annick MARGHIERI, M. Jean-Pierre NECTOUX, Mme Françoise DUSSUD, M. Jean-Philippe DARNAULT, Mme Françoise FOUGEROLE, M. Alain ASSOULINE, Mme Brigitte OSMONT, M. Jérôme LETIER, Mme Pascale TRIMBACH, M. Paul DESVAUX, Mme Christine SEVESTRE, M. Marc MEDINA, Mme Evelyne CELLARD, M. Gilles CLERC-RENAUD, Mme Sarah GAUBERT-FRYDMAN, M. Guy MACHIN, Mme Stéphanie BRONSTAJN, M. Quentin BOUCHACOURT, Mme Anne CARRESE, M. Philippe POLITO, Mme Dominique JUSOT, M. Guy ARLETTE, Mme Marie-Pierre LE GALL, Mme Geneviève TOUATI, M. Benoit AINS, Mme Brigitte ARTHUR, M. David GREAU,

1 abstention : M. Michel MAHEROU

#### **15 - Avenant n°2 au marché de travaux de rénovation de l'avenue Sainte Marie – lot n°1**

M. Philippe POLITO, conseiller municipal délégué, explique qu'un appel d'offres ouvert a été lancé en 2005 afin de réaliser les travaux de rénovation de l'Avenue Sainte Marie. Les travaux du lot n°1 - VRD, ont été notifiés à la société CICO le 17 janvier 2006. Le montant de ce lot n°1 s'élevait à 545 200,80 euros HT soit 652 060,16 euros TTC.

Le 23 septembre 2008, une délibération a autorisé la signature avec la Société FORCLUM ILE DE FRANCE d'un avenant n°1 de transfert au marché passé avec la société CICO qui prend en compte cette fusion absorption.

Le présent avenant n°2 porte sur la réalisation de travaux supplémentaires exécutés à la demande des riverains et de la RATP, pour un montant total de 44 211,23 euros HT soit 52 876,34 euros TTC, décomposé comme suit :

- fourniture et mise en œuvre de sheet 0/4 pour reprofilage du trottoir avant mise en œuvre de l'asphalte 19 307,60 € HT soit 23 091,89 € TTC
- réalisation d'entrées charretières (n°87 et 38) 3 224,07 € HT soit 3 855,99 € TTC
- bordures granit fin côtés pair et impair 431,08 € HT soit 515,57 € TTC
- création grilles avaloir côtés pair et impair 5 944,00 € HT soit 7 109,02 € TTC
- changement de tampons voirie 1 042,38 € HT soit 1 246,69 € TTC
- confection entrées charretières (n°91-89bis-89-42) 11 728,42 € HT soit 14 027,20 € TTC
- confection arrêt de bus 2 533,68 € HT soit 3 030,28 € TTC

Le nouveau montant du marché modifié par l'avenant n°2 est porté à 589 412,03 euros HT soit 704 936,80 euros TTC soit une augmentation de 8,11%.

M. Philippe POLITO, demande au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant n°2 au marché relatif aux travaux de l'avenue Sainte Marie et toutes les pièces contractuelles se rapportant à ce dossier.

M. le Maire précise que cet avenant correspond à la partie de l'avenue Sainte Marie qui se situe sur la commune de Paris. M. le Maire donne la parole à Mme TOUATI.

Mme TOUATI précise que le marché a été notifié à la société CICO et suite à une fusion absorption celle-ci est devenue la société FORCLUM Ile de France. Elle constate qu'au point 17 qui a trait à l'avenant N°3 du marché de réaménagement des cinq continents, elle trouve la société CICO dont il est précisé qu'elle a été rachetée par la société EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS RESEAUX, QUILLERY ENVIRONNEMENT URBAIN. Elle demande donc à qui appartient CICO.

M. le Maire répond que la CICO a été divisée en deux dans le cadre du rachat, avec une partie chez FORCLUM et une partie chez EIFFAGE QUILLERY.

Mme TOUATI précise que les dates de rachat sont très proches des dates d'attribution de marché et est très étonnée des délais entre l'obtention du marché et le mécanisme de fusion-absorption ou cession de fonds de commerce.

M. le Maire rappelle que le marché a été passé avec la société CICO, la société a fait l'objet d'une vente ou d'un rapprochement inter groupe. C'est une mécanique de gestion qui leur est propre et M. le Maire accorde à Mme TOUATI que cela s'est fait rapidement. La partie qui a été cédée à FORCLUM est plutôt la dimension électricité du groupe EIFFAGE et l'autre partie à QUILLERY, spécialisé dans les travaux publics. Une délibération a été prise à ce sujet lors d'un précédent conseil municipal.

Mme TOUATI indique qu'après une fusion absorption, il y a toujours un avenant qui arrive dans les mois qui suivent et cela lui pose problème.

M. le Maire précise que même sans cette fusion, un avenant au marché aurait du être passé. Il donne la parole à M. MAHEROU.

M. MAHEROU demande à ce que la mention relative à Paris soit inscrite dans la délibération.

Après lecture du projet de délibération, le conseil municipal autorise M. le Maire à signer l'avenant n°2 au marché relatif aux travaux de l'avenue Sainte Marie et toutes les pièces contractuelles se rapportant à ce dossier

28 pour : M. Patrick BEAUDOUIN, Mme Claire PALLIERE, M. Jean EROUKHMANOFF, Mme Florence CROCHETON, M. Guy MONTAGNON, Mme Annick MARGHIERI, M. Jean-Pierre NECTOUX, Mme Françoise DUSSUD, M. Jean-Philippe DARNAULT, Mme Françoise FOUGEROLE, M. Alain ASSOULINE, Mme Brigitte OSMONT, M. Jérôme LETIER, Mme Pascale TRIMBACH, M. Paul DESVAUX, Mme Christine SEVESTRE, M. Marc MEDINA, Mme Evelyne CELLARD, M. Gilles CLERC-RENAUD, Mme Sarah GAUBERT-FRYDMAN, M. Guy MACHIN, Mme Stéphanie BRONSZTAJN, M. Quentin BOUCHACOURT, Mme Anne CARRESE, M. Philippe POLITO, Mme Dominique JUSOT, M. Guy ARLETTE, Mme Marie-Pierre LE GALL,

5 contre : Mme Geneviève TOUATI, M. Benoit AINS, Mme Brigitte ARTHUR, M. David GREAU, M. Michel MAHEROU

### **16 - Avenant n°1 au marché de réalisation d'un réseau en fibres optiques pour la ville de Saint-Mandé**

M. Quentin BOUCHACOURT, conseiller municipal, rappelle qu'un appel d'offres ouvert a été lancé en 2007 afin de réaliser un réseau voix données vidéo en fibres optiques pour la Ville de Saint-Mandé. Les travaux du lot n°1 – Infrastructures fibres optiques, ont été notifiés à la société GTIE TELECOMS le 21 janvier 2008 afin de réaliser les travaux de rénovation de l'Avenue Sainte Marie. Le montant de ce lot n°1 s'élevait à 331 143,66 euros HT soit 396 047,82 euros TTC.

Afin de raccorder les bâtiments administratifs situés avenue Joffre, de l'autre côté de l'avenue de Paris voix départementale, l'entreprise GTIE TELECOMS devait passer des câbles par des fourreaux existants France Telecom ou EDF. Or, il s'est avéré que ces fourreaux remplis au maximum ne pouvaient laisser passer la fibre optique. Il a donc été demandé à l'entreprise de réaliser études et travaux afin que puisse passer cette fibre.

Le présent avenant n°1 porte sur la réalisation de ces travaux supplémentaires, pour un montant total de 13 070,00 € HT soit 15 631,72 € TTC décomposé comme suit :

- Pilotage 700,00 € HT soit 837,20 € TTC
- Etude lancement DR, avant projet détaillé, recollement : 1 800,00 € HT soit 2 152,80 € TTC
- Forfait pour installation de chantier : 1 250,00 € HT soit 1 495,00 € TTC
- Réalisation de tranchée de profondeur 1.10 m : 350,00 € HT soit 5 202,60 € TTC
- Pose de 2 chambres de part et d'autre de la départementale : 2 500,00 € HT soit 2 990,00 € TTC
- Plus value pour balisage sur axe principal : 850,00 € HT soit 1 016,60€ TTC
- Temps passé pour recherche de passage : 1 620,00 € HT soit 1 937,52 € TTC.

Le nouveau montant du marché modifié par l'avenant n°1 s'élève à 344 213,66 € HT soit 411 679,54 € TTC soit une hausse de 3,95%.

M. Quentin BOUCHACOURT demande au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant n°1 au marché relatif à la réalisation d'un réseau voix données vidéo en fibres optiques pour la Ville de Saint-Mandé, lot n°1 - infrastructures fibres optiques et toutes les pièces contractuelles se rapportant à ce dossier.

Après lecture du projet de délibération, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, M. le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de réalisation d'un réseau en fibres optiques pour la ville de Saint-Mandé et toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

### **17 - Avenant n°3 au marché de réaménagement du jardin des cinq continents – lot n°1**

Mme Brigitte OSMONT, conseiller municipal, précise que le lot 1 – VRD MACONNERIES GENIE CIVIL ETANCHEITE MOBILIER URBAIN relatif aux travaux devant être réalisés sur la dalle du RER "Jardin des 5 continents" a été confié à la Société CICO.

L'acte d'engagement lui a été notifié le 27 juillet 2007. Le montant de ce marché pour le lot n°1 s'élevait à 765 369,76 euros HT soit 915 382,23 euros TTC.

Par délibérations en date du 13 février 2008, et du 24 juin 2008 le conseil municipal a autorisé M. le Maire à signer d'une part, l'avenant n°1 de transfert, la société EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS RESEAUX, QUILLERY ENVIRONNEMENT URBAIN ayant procédé au rachat du fonds de commerce de la réalisation de réseaux de la Société CICO, d'autre part, l'avenant n°2 pour la réalisation de travaux supplémentaires, le montant de cet avenant s'élevant à 16 677.80 € HT soit 19 946,65 € TTC correspondant à 2,18% d'augmentation par rapport au montant du marché initial.

Suite à une demande de la municipalité, des travaux supplémentaires afférents au lot n°1, sur la dalle paysagère du RER ont été réalisés à savoir un couronnement granit de protection et de sécurité autour de l'espace jeux, la pose de deux grilles d'aération du local technique, la fourniture et la pose de coffrages spécifiques pour le passage de la fibre optique ainsi que la création de 4 fosses d'arbres et cela afin de garder un alignement correct. Le montant total de ces travaux supplémentaires s'élève à 13 514,60 euros HT soit 16 163,46 euros TTC correspondant à une augmentation de 3,94% par rapport au montant initial décomposé comme suit :

- Fourniture et pose de couronnement granit : 1 874,00 € HT soit 2 242,02 € TTC
- Percement, fourniture et scellement de grilles d'aération : 780,00 € HT soit 932,88 € TTC
- Fourniture et mise en œuvre de coffrages spécifiques : 9 580,00 € HT soit 11 457,68 € TTC
- Terrassement pour fosses d'arbres : 1 280,00 € HT soit 1 530,88 € TTC

Le nouveau montant du marché est de 795 562,16 € HT soit 951 492,34 € TTC.

Mme Brigitte OSMONT demande au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant de transfert n°3 au marché relatif à l'aménagement du jardin des 5 continents pour le lot n°1, afin de prendre en compte les travaux supplémentaires et toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Après lecture du projet de délibération, le conseil municipal autorise M. le Maire à signer l'avenant de transfert n°3 au marché relatif à l'aménagement du jardin des 5 continents pour le lot n°1, afin de prendre en compte les travaux supplémentaires et toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

28 pour : M. Patrick BEAUDOUIN, Mme Claire PALLIERE, M. Jean EROUKHMANOFF, Mme Florence CROCHETON, M. Guy MONTAGNON, Mme Annick MARGHIERI, M. Jean-Pierre NECTOUX, Mme Françoise DUSSUD, M. Jean-Philippe DARNAULT, Mme Françoise FOUGEROLE, M. Alain ASSOULINE, Mme Brigitte OSMONT, M. Jérôme LETIER, Mme Pascale TRIMBACH, M. Paul DESVAUX, Mme Christine SEVESTRE, M. Marc MEDINA, Mme Evelyne CELLARD, M. Gilles CLERC-RENAUD, Mme Sarah GAUBERT-FRYDMAN, M. Guy MACHIN, Mme Stéphanie BRONSZTAJN, M. Quentin BOUCHACOURT, Mme Anne CARRESE, M. Philippe POLITO, Mme Dominique JUSOT, M. Guy ARLETTE, Mme Marie-Pierre LE GALL,

5 contre : Mme Geneviève TOUATI, M. Benoit AINS, Mme Brigitte ARTHUR, M. David GREAU, M. Michel MAHEROU

### **18 - Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement de la rue de la 1<sup>ère</sup> Division Française Libre**

Mme Christine SEVESTRE, conseiller municipal, rappelle qu'en septembre 2002, une consultation a été lancée auprès de bureaux d'études pour la recherche d'un maître d'œuvre ayant comme mission de réaliser le projet d'aménagement de la rue de la Première Division Française Libre. Le marché a été attribué par décision SJ-03/42 en date du 16 juillet 2003 et notifié à la Société ATELIER 15, le 5 septembre 2003.

A cette époque le montant prévisionnel des travaux était de 283 783,93 € HT, le forfait de rémunération s'élevant à 26 266,23 € HT correspondant à 11% du coût prévisionnel mentionné ci-avant.

Un contentieux existe, depuis plus de dix ans sur la 1<sup>ère</sup> DFL, suite à des inondations dans les parkings souterrains privés. Bien que la responsabilité de ville ait été dégagée, il a été décidé de trouver une solution à ce problème. Pour ce faire, le projet de réaménagement de la voie a été soumis à l'expert judiciaire pour avis. Ce dernier a émis des remarques qui ont été intégrées au projet modifié. Les modifications décidées ont portées sur : la mise en place de pavés à certains endroits de la voie afin de limiter la vitesse des eaux de ruissellement, le rabotage de la surface de la structure de chaussée pour créer des pentes en travers et d'autre part et le relevage des cadres des bouches de ventilation du parking.

La procédure d'appel d'offres ouvert relative aux travaux n'a été lancée que le 23 avril 2008 et a intégré les travaux susvisés non prévus à l'origine. Enfin, il convenait aussi de réactualiser le montant estimé des travaux sur la base d'une hausse de 4% par an entre 2003 et 2008 et d'intégrer des demandes particulières telles que la mise en place d'un arrosage automatique et le remplacement de tout l'éclairage public.

Le montant total des travaux pour les 3 lots au vu des résultats de l'appel d'offres s'élève à 321 908,90 € HT soit 382 003,04 € TTC.

Le présent avenant n°1 porte sur le calcul de la nouvelle rémunération du maître d'œuvre, sachant que ce dernier propose un nouveau taux de rémunération afin de tenir compte de l'augmentation du montant des travaux. Ce taux est de 10,28 % au lieu de 11%.

Le nouveau montant des honoraires à prendre en compte est le suivant :

321 908,90 € HT (montant HT des travaux) x 10,28 % (nouveau taux de rémunération) = 33 092,23 € HT

Soit une augmentation du montant des honoraires de :

33 092,23 € HT – 26 266,23 € HT = 6 826,00 € HT soit une augmentation de 25,99 % par rapport au contrat de maîtrise d'œuvre initial

Mme Christine SEVESTRE demande au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement de la rue de la Première Division Française Libre et toutes les pièces contractuelles se rapportant à ce dossier

M. le Maire donne la parole à Mme ARTHUR et M. MAHEROU.

Mme ARTHUR se souvient des projets d'aménagement de cette voie qui avaient été soumis en 2002 et notamment du projet choisi qui était très paysagé avec des grilles en fer forgé. Elle trouve que le résultat est très différent de ce à quoi elle s'attendait. A titre personnel, elle trouve cet environnement très minéral et peu paysagé même si elle comprend bien les problématiques du

lieu et notamment des eaux de ruissellement. Elle constate que la voie est très large et que cela va favoriser le passage des voitures. Elle précise que dès l'arrêt des travaux, 20 voitures étaient déjà stationnées sur cette voie. Elle rappelle, comme à chaque conseil municipal, qu'elle ne voit jamais de policier municipal verbaliser les voitures en stationnement et que la rue Paul Bert est en permanence ouverte à la circulation. Elle est très déçue d'avoir attendu autant d'années pour ce résultat trop bétonné à son goût.

M. MAHEROU constate 26% d'augmentation par rapport au contrat de maîtrise d'œuvre initial qu'il trouve très important mais il votera pour, pour les résidents de cette voie qui attendent depuis longtemps cet aménagement. Il rappelle également que ces riverains attendent le calme et la tranquillité.

M. le Maire rappelle que ce projet a été long notamment à cause du contentieux et l'expert a été très attentif à ce que la ville ne procède pas à des travaux qui réengageraient des nuisances lourdes dans les parkings attenants à cette voie. La réalisation n'est pas terminée puisque les jardinières ne sont pas installées. Il indique que des barrières fermées vont être disposées dont seules quelques personnes auront les clefs. M. le Maire rappelle que le collège génère des nuisances et que les associations doivent agir. Les caméras de surveillance permettent à la police municipale d'intervenir rapidement notamment dans des cas de racket. Concernant les sportifs qui se rendent au gymnase Benzoni, et une fois le matériel déposé, ils devront stationner leur voiture à l'extérieur de cette voie. Le calme devrait donc revenir dans cette rue. Concernant l'augmentation, M. le Maire précise que l'ajustement de la rémunération de l'atelier est lié à la loi MOP (dite loi SAPIN) et il ne peut que constater l'augmentation. Il rappelle que cet atelier a également attendu de nombreuses années pour que la réalisation de leur projet aboutisse.

Après lecture du projet de délibération, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, M. le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement de la rue de la Première Division Française Libre et toutes les pièces contractuelles se rapportant à ce dossier.

## **ESPACE URBAIN-TRAVAUX-DEVELOPPEMENT DURABLE ET ADMINISTRATION GENERALE**

### **19 - Rapport annuel 2007 sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets**

Mme Florence CROCHETON, adjoint au maire, rappelle que l'article L 2224-5 du Code des Collectivités Territoriales dans sa rédaction issue de la loi du 2 février 1998 relative au renforcement de la protection de l'environnement fait obligation aux collectivités de présenter un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets.

Le décret 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets précise les différentes informations devant figurer dans le rapport. Cette disposition a pour but de renforcer la transparence et l'information dans la gestion de ce service, disposition inscrite dans la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement dite loi « Barnier ».

Les nouveaux rapports d'activité et une documentation complète concernant l'année 2007 sont disponibles à la consultation du public, à la Direction des Services Techniques. La note jointe a uniquement pour objet de présenter de façon résumée les principales informations à jour concernant l'élimination des déchets au niveau de notre Commune.

Mme Florence CROCHETON demande au conseil municipal d'acter le rapport annuel 2007 sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets.

M. le Maire donne la parole à Mme ARTHUR.

Mme ARTHUR souligne la très bonne qualité du rapport sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets. Elle fait remarquer que le poids des ordures ménagères par habitant est supérieur à la moyenne. D'une façon plus générale, elle remercie Mme CROCHETON des rapports d'information qu'elle effectue du fait de sa représentation au SYCTOM. Ce syndicat est très transparent et effectue des rapports intéressants. Néanmoins, elle demande si la ville peut être force de proposition au SYCTOM pour la réduction et l'élimination des déchets, notamment pour des tests de type pesée embarquée ainsi que cela s'effectue dans l'est de la France. Les résultats sont probants et les habitants paient en fonction du poids des déchets. Cela a permis, dans certaines communes d'Alsace, de réduire de moitié la taxe sur les ordures ménagères. Malgré notre environnement particulier, Mme ARTHUR pense que cette idée peut être mise à la



réflexion au sein du SYCTOM. Concernant l'incinération des déchets, puisque beaucoup le sont encore, elle rappelle que, suite au Grenelle de l'environnement, il a été instauré une taxe sur les incinérateurs qui devait financer les mesures prises lors de ce Grenelle, mesure qui a été ensuite fortement réduite par le Sénat. L'objectif de réduction de 25 kg par habitant et par an, émis par le Grenelle de l'environnement, sur les cinq prochaines années n'est assortie d'aucune mesure, ni d'aucun financement. L'énergie la moins chère étant celle qui n'est pas consommée, le déchet le moins cher est celui qui n'est pas produit, Mme ARTHUR insiste sur les mesures incitatives financières de la réduction des déchets à la source. Au niveau de la ville de Saint-Mandé, elle pense qu'il est nécessaire de sensibiliser les commerçants sédentaires et non sédentaires afin de poursuivre la lutte contre la distribution de sacs plastiques qui reste importante sur les marchés Saint-Mandéens et dans l'enseigne MONOPRIX notamment. Elle rappelle qu'en 2010, les sacs plastiques ne seront plus distribués. Elle demande si M. le Maire compte prendre des mesures pour Saint-Mandé et si des réunions auront lieu au SYCTOM sur ce sujet sensible.

M. le Maire rappelle la création du sac cabas, du sac papier et des sacs biodégradables pour faciliter les courses des Saint-Mandéens. Un sac tissu est également distribué au marché aux comestibles, sous le contrôle de Françoise DUSSUD. Un point va être fait en début d'année 2009 avec les différents partenaires. M. le Maire précise que le travail pédagogique va être poursuivi afin que chaque concitoyen, jeune ou moins jeune, prenne conscience de ce qui est encore à réaliser. M. MACHIN a remis une étude sur les déchets des commerçants qui passera prochainement en commission afin de mettre en œuvre les préconisations. Concernant la pesée, M. le Maire précise que cela est difficilement réalisable en zone urbaine. Il existe également un autre moyen qui est la poubelle soulevée qui pèse les déchets. Ces deux méthodes permettent une meilleure répartition de la taxe des ordures ménagères. M. le Maire souhaite que les partenaires actuels soutiennent la ville et avancent également des idées réalisables en zone urbaine. Les retours d'expériences actuelles vont permettre de trouver une solution adaptée à chaque environnement. M. le Maire indique que l'ADEME a supprimé sa part de financement dans la fabrication des sacs cabas et la ville n'en produit qu'en fonction de son budget afin d'alimenter les nouveaux arrivants Saint-Mandéens. M. le Maire rappelle qu'il s'agit d'induire ces nouveaux automatismes de manière progressive, sans l'imposer en mettant en avant la prise de conscience collective.

Mme CROCHETON précise qu'un comité s'est tenu au SYCTOM récemment relatif à la préparation du budget 2009. Effectivement, le dispositif de maintien de soutien, en direction des collectivités territoriales, de la collecte sélective va être renouvelé. Une baisse du tonnage des ordures ménagères a été constatée ainsi qu'une augmentation du tri sélectif mais parallèlement, une baisse des prix de vente des matières premières est constatée. Le tonnage du papier recyclé était de 40 €/T et est passé à 30 €/T pour passer à 3 €/T prochainement. Dans le projet de loi de finances, il est prévu d'augmenter la TGAP (taxe générale sur les activités polluantes) : augmentation de la TGAP sur l'enfouissement et création du TGAP pour l'incinération. Pour le SYCTOM, cela revient à 8 M€ supplémentaires à payer en 2008 qui se répercuteront sur les collectivités. Il a donc été voté au SYCTOM une progression de la redevance des collectivités de 8,5% pour 2009. Le SYCTOM investit beaucoup pour moderniser ses usines d'incinération pour limiter la pollution et Mme CROCHETON fait remarquer que mieux les déchets sont traités plus cela coûte aux collectivités. Elle regrette que la fameuse responsabilité élargie du producteur ne soit pas mise en avant avec cette DGAP.

M. le Maire rappelle donc l'importance de trouver de nouvelles solutions pour aller directement chercher le financement auprès du producteur du déchet au-delà de l'industriel qui doit également fournir un effort sur le packaging. Il est donc indispensable que le SYCTOM se penche sur ces questions et Saint-Mandé est prête à expérimenter les différentes solutions qui pourraient être trouvées. L'expérience « Cylabelle » ne s'est pas avérée concluante et il a été demandé une révision du processus. Ce compactage des déchets avait un effet sur le coût du ramassage des déchets ménagers mais la démarche doit aller plus loin dans la réduction des déchets. M. le Maire souhaite poursuivre le soutien financier en matière de réduction des sacs plastiques et relancer une réunion avec les différents distributeurs Saint-Mandéens (Franprix, Monoprix, Coccinelle, Ed, Shopi, ...) afin que, collectivement, des mesures soient entérinées. Il est clair que les aides Saint-Mandéennes permettront le lancement de diverses mesures mais sans se substituer totalement aux entreprises concernées.

Mme CROCHETON précise que le SYCTOM travaille beaucoup au développement de la méthanisation afin de créer des énergies tel le compost pour la valorisation agricole et biogaz pour la valorisation énergétique. C'est un gros travail d'investissement qui a un coût.

M. le Maire appelle donc le conseil municipal à rapporter les expériences qui ont eu lieu dans différentes régions afin de pouvoir les cautionner et aider à les mettre en valeur à Saint-Mandé afin que la responsabilité de la collectivité soit substituée à la responsabilité du citoyen.

Après lecture du projet de délibération, le Conseil Municipal prend acte de l'établissement du rapport sur l'élimination des déchets pour l'année 2007.

## **20 - Rapport annuel 2007 sur le prix de l'eau et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement**

Mme Florence CROCHETON, adjoint au maire, précise que les lois n°95-101 du 2 février 1995 et n°95-127 du 8 février 1995 ainsi que le décret n°95-635 du 6 mai 1995 font l'obligation aux communes, par souci de transparence et d'information, de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Les nouveaux rapports d'activités et une documentation complète concernant l'année 2007 sont disponibles à la consultation du public à la direction des services techniques. La note jointe a uniquement pour objet de présenter de façon résumée les principales informations à jour concernant l'eau potable et l'assainissement au niveau de notre commune.

Mme Florence CROCHETON demande au conseil municipal de bien vouloir prendre acte de la note liminaire jointe ainsi que des rapports présentés.

L'ensemble des documents est consultable à la direction des services techniques.

M. le Maire donne la parole à M. MAHEROU et à Mmes TOUATI et ARTHUR.

M. MAHEROU précise qu'il y a une erreur de frappe sur la note de synthèse et que le rapport concerne 2007 et non 2006. Il voit que l'article 22-24/5 précise que le rapport et l'avis du conseil municipal sont mis à la disposition du public et demande donc que cette délibération soit mise au vote afin que chacun puisse prendre position publique sur la gestion du SEDIF. Il rappelle donc qu'il est contre cette gestion de l'eau. Le rapport précise que Saint-Mandé paie 30% de plus que la moyenne nationale.

Mme TOUATI souhaite revenir sur la question du SEDIF et sur la façon dont les choses se sont passées à Saint-Mandé. Le 11 décembre dernier, le SEDIF s'est réuni pour prendre une décision importante sur le choix du mode juridique de la distribution de l'eau en Ile de France et savoir plus précisément si le système actuel de délégation de service public à VEOLIA était maintenu ou si un retour en régie était préféré. Elle croit qu'il s'agit de deux modes de gestion tout à fait différents qui ont l'un et l'autre des avantages et des défauts mais il lui semble que cette question d'importance de renouvellement engage les communes adhérentes sur une durée qui dépasse la présente mandature. Il s'agit d'une ressource naturelle dont on sait qu'elle s'épuise et qui ne peut être traitée comme une marchandise quelconque. Elle avait demandé la constitution d'un groupe de travail, lieu d'échanges, dont elle aurait aimé qu'elle donne lieu à une consultation des Saint-Mandéens, d'autant que la gestion par VEOLIA fait l'objet de critiques dans la presse dont certaines paraissent sérieuses et argumentées. Elle rappelle que 50 communes sur les 144 se sont prononcées contre. Une réunion sur l'eau a été programmée le 5 décembre 2008 à laquelle elle a assisté ainsi que l'ensemble de son groupe. Elle souhaite faire part de son sentiment après cette réunion et elle remercie le directeur des services techniques et le directeur général des services qui ont exposé clairement les données. Elle aurait aimé que le représentant du SEDIF, qui n'est pas présent ce soir, fasse des rapports clairs sur les réunions auxquelles il a assisté. Elle aurait aimé savoir pourquoi la majorité municipale privilégie le système de délégation de service public. Elle indique qu'elle a trouvé cette réunion consternante car elle n'a pas eu de réponse à cette question qui est, pour elle, un vrai débat car elle conçoit qu'il y ait des arguments en faveur des deux systèmes. La seule réponse obtenue est la référence à la satisfaction des usagers que le SEDIF, enquête initiée par le SEDIF. C'est un paramètre un peu mince pour décider d'un système juridique de gestion et de distribution de l'eau. Les intervenants de la réunion ont indiqué en conclusion que le choix pour Saint-Mandé était de se prononcer en faveur de la reconduction de la délégation de service public avec tout ce que cela impose. Mme TOUATI pense qu'il y a eu un déficit de débat démocratique, non seulement au sein de l'instance mais également au niveau de

la commune et des Saint-Mandéens. Ces derniers ne sont pas du tout indifférents à cette question ne serait ce que par le relais médiatique qui a été fait. C'est tout à fait regrettable que puissent être prises des décisions qui engagent la commune sur plusieurs années sans réels débats. De cette réunion, Mme TOUATI a eu l'impression qu'il est facile de stigmatiser les grands groupes privés alors que des institutions sont censées faire un contrôle politique qui lui semble défaillant et laxiste. C'est au politique d'exercer son contrôle afin de ne pas laisser le groupe privé libre de tout mouvement. Le président du SEDIF a quand même annoncé que grâce au nouvel appel d'offres, une baisse de plusieurs centimes du mètre cube d'eau serait appliquée. Mme TOUATI suppose que durant les dernières années, les utilisateurs ont payé l'eau trop chère. Elle termine en évoquant un problème de démocratie à Saint-Mandé et demande comment la commune exerce son contrôle au sein du SEDIF.

Mme ARTHUR déplore l'absence de M. MEDINA, représentant de la ville au SEDIF, et regrette qu'aucun retour des réunions de M. MEDINA au SEDIF ne soit parvenu à l'ensemble du conseil municipal, ni d'ailleurs au cours de la précédente mandature. Autant elle se félicite de l'investissement des élus et de la qualité du rapport sur les déchets, autant, sur le SEDIF, c'est, pour elle, le contraire. Au cours de l'unique réunion, organisée 4 jours avant le vote, Mme ARTHUR a demandé à M. MEDINA quel dossier a été envoyé par le SEDIF pour qu'une décision puisse être prise. Aucun dossier ne lui était parvenu pour qu'il puisse prendre une décision. Le 11 décembre, le choix a été fait de façon très majoritaire de rester en délégation de service public (en régie intéressée), le vote à bulletin secret, imposé par le président du SEDIF, est une façon particulière d'envisager la transparence nécessaire à tout choix de politique publique. A l'heure où de nombreuses communes doivent faire face à des difficultés financières, Mme ARTHUR suppose qu'il n'est pas inenvisageable que VEOLIA ou SUEZ aient essayé de faire pression sur certains maires hésitants. Les représentants communaux qui ont voté pour la DSP ne contestent pas que les coûts facturés par VEOLIA sont quelque peu élevés. Le rapport d'audit, commandé par le SEDIF, et qui est de qualité, parle d'optimisation de l'actuel contrat d'environ 40 M€. Les experts ont donc reconnu cette surfacturation. Le principe du service public est de rendre le meilleur service au meilleur coût possible. Mme ARTHUR a l'impression qu'en déléguant à VEOLIA, les actionnaires se paient sur les consommateurs, qui est, pour elle, une aberration. Le prix de l'eau facturé par le SEDIF est de 1,70 € et VEOLIA a aussitôt promis une baisse à 1,55 €. Mme ARTHUR demande pourquoi VEOLIA a attendu le renouvellement du contrat et n'a pas appliqué la baisse immédiatement. Cela prouve, selon elle, que VEOLIA surfacture l'eau. L'audit avait spécifié que le retour en régie publique permettrait un prix au m<sup>3</sup> d'eau à 1,45 €. La régie intéressée rénovée est un système qui prive les élus d'une part essentielle de prérogative qui est le contrôle du prix de l'eau, la possibilité de ne pas augmenter l'eau voire de la baisser est impossible dans la DSP. Le budget 2009, voté le 11 décembre 2008, est l'exemple même : le prix de l'eau augmente de manière tout à fait légale et mathématique en application des clauses contenues dans le contrat liant le SEDIF au délégataire. Elle se demande quelle est la place de l'élu dans ce système et à quoi servent les 144 élus. Il a été suggéré que la qualité de l'eau était forcément meilleure dans le cadre d'une DSP et que le passage en régie aurait un surcoût qui n'était pas estimé ; Mme ARTHUR rappelle que rien n'est venu étayer ces arguments qui sont à manier avec prudence. Elle rappelle que le contrat avec VEOLIA tient depuis 49 ans, que le précédent était de 38 ans soit 85 ans avec la même entreprise. Avec l'hypothèse du grand Paris qui va voir le jour sous une forme ou sous autre et dans le cadre d'une métropole parisienne, il convient de mutualiser les services publics de production et de distribution d'eau puisque la ville de Paris revient en régie publique. Tous ces arguments exposés rendaient partisane Mme ARTHUR au retour à cette régie publique et elle regrette de n'avoir pu en discuter sereinement lors de cette réunion de travail assez courte. Elle affirme que le dénie de démocratie est là.

M. le Maire rappelle que Mme ARTHUR a pour habitude de jouer sur les peurs et les inquiétudes des gens, technique souvent employée par le passé. M. le Maire va lire le rapport fourni par M. MEDINA :

« Le 11 décembre, le comité du SEDIF s'est réuni afin de se prononcer sur le futur choix du mode de gestion du service public de l'eau à compter du 1er janvier 2011. Le choix proposé par le bureau du syndicat, à savoir la délégation de service public, a été adopté par 88 voix pour et 54 voix contre au scrutin secret. Ceci signifie qu'un nombre non négligeable de communes dirigées par des partis d'opposition ont voté pour la DSP.

Ce vote a été acquis malgré une campagne de dénigrement menée depuis plusieurs mois et basée exclusivement sur le prix, considéré comme trop élevé, de l'eau. Cette campagne a atteint récemment son point culminant avec des envois multiples de mails de même contenu ...

Pour ma part, j'ai voté pour l'adoption de la proposition de DSP, pour les raisons suivantes :

- 1) d'abord le service rendu actuellement rencontre une forte adhésion, les sondages effectués annuellement par TNS / SOFRES donnant un taux de satisfaction supérieur à 92%.
- 2) la sécurité des approvisionnements et la continuité du service public sont excellents alors même que le territoire couvert par le SEDIF est vaste, dense et discontinu (9000 kilomètres de canalisations). Aucune restriction de distribution n'a ainsi été enregistrée ces dernières années.
- 3) la qualité de l'eau distribuée est irréprochable (contrôles réguliers de la DDASS + CERTIFICATION ISO 22000). Un procédé de nano filtration a été ainsi mis en place dans l'usine de Méry sur Oise.
- 4) la qualité du service d'entretien des réseaux est également très bonne et a reçu une certification ISO 9001. Avec plus de 22 000 interventions par an suite à des accidents ou en prévention et ceci dans d'excellentes conditions de rapidité, l'efficacité du gestionnaire actuel a été démontrée.
- 5) le prix de l'eau n'est constitué que partiellement par la part du SEDIF (- de 50%), des taxes et redevances pesant sur le prix final. Si des enquêtes menées par UFC QUE CHOISIR concluaient à des économies possibles de 90 millions d'euros, elles faisaient référence à des prix pratiqués dans des conditions d'exploitation différentes.

Plus que jamais " comparaison n'est pas raison ".

Les avantages du maintien du mode de gestion en DSP sont nombreux :

- d'abord, il s'agit de faire face, dans les meilleures conditions aux risques techniques (pollutions, gel) et seuls le savoir-faire et la réactivité d'une grande entreprise dont c'est le métier peuvent l'affronter avec des moyens adéquats (y compris en faisant appel de façon ponctuelle à des collaborateurs d'autres régions).
- il faut aussi tenir compte du "risque scientifique" (découverte de nouveaux polluants) ; le concessionnaire actuel dispose ainsi d'un budget Recherche - Développement de 140 millions d'euros par an, mutualisé au profit de tous les utilisateurs.
- La régie directe ferait courir un risque juridique aux collectivités alors qu'en DSP, c'est l'exploitant qui endosse le risque pénal
- La DSP offre de meilleures perspectives aux collaborateurs ; d'ailleurs le comité technique paritaire ainsi qu'un grand syndicat se sont prononcés pour ce système de gestion.
- enfin la DSP offre un double niveau de contrôle (SEDIF + délégataire) conforté par des audits réguliers incluant plus de 70 indicateurs de performance alors même que la Loi n'en impose que 13.

Préparé de longue date, avec l'aide de cabinets-conseils, cette décision va permettre de lancer un appel d'offre international devant grâce à la concurrence de quelques grands acteurs d'obtenir de meilleures conditions de prix.

Il est prévu, par ailleurs un contrôle accru de la part des élus, la mise en place d'un " tarif social de l'eau ", et le lancement de négociations pour parvenir à une mutualisation de certains équipements avec les autres services de la région Ile de France.

Un cahier des charges sera ainsi élaboré dans les prochains mois. »

M. le Maire ajoute que le président du SEDIF a par ailleurs annoncé la constitution d'un groupe de travail autour de la mutualisation des coûts de production d'eau potable en Ile de France (l'eau de Paris, le syndicat des eaux de la presqu'île de Gennevilliers, le syndicat mixte de Versailles et de Saint Cloud et l'agence de l'Eau Seine Normandie ainsi que le SSIAP). Un certain nombre d'éléments assez forts ont permis d'opter pour une DSP. M. le Maire regrette que le groupe de travail se soit réuni tardivement. Concernant la régie publique, M le Maire précise qu'il s'agit quand même de racheter le réseau, recruter des spécialistes, mettre en œuvre une logistique très complexe qui n'existe pas actuellement avec des contrôles techniques, chimiques, ... M. le Maire n'est pas contre d'étudier ce projet. Mme ARTHUR parlait de stigmatisation, M. le Maire pense

qu'il faut aller de l'avant et rendre cette nouvelle DSP encore plus pointue en matière de contrôle de gestion. La négociation de ce type de contrat permet une plus grande marge de manœuvre et permet de faire des économies telles que pratiquées à l'échelle communale. Le coût de l'eau produit par le SEDIF pour les 144 communes est le même : le coût de production du délégataire est de 43% et le restant correspond à l'ensemble des taxes diverses prélevées. M. le Maire demande à ce que l'opposition ne dise pas que l'eau de Saint-Mandé est la plus chère comme cela a été également le cas lors de la campagne électorale. M. le Maire fait confiance aux représentants du SEDIF, opposition comprise. En ce qui concerne le vote à bulletin secret, M. le Maire rappelle que la loi propose que, lors des assemblées générales de syndicat, ce type de vote soit utilisé afin qu'une certaine démocratie s'installe. Cela se pratique également dans cette assemblée sans remettre en cause le fonctionnement de la démocratie à Saint-Mandé. Le groupe de travail sur l'eau continuera ses travaux afin de savoir quel serait le coût d'une régie municipale sur l'eau. Pour finir, l'adjoint au maire de Paris en charge du dossier sur l'eau a admis qu'il n'y aurait pas de baisse de prix de l'eau avec la régie municipale.

Mme ARTHUR est désolée du ton pris par M. le Maire pour lui répondre et rappelle qu'elle n'utilise pas de mot grossier en conseil municipal. Elle demande donc un respect entre élus. Elle rappelle qu'elle a été élue sur une liste d'opposition et précise qu'elle a le droit ne pas toujours être d'accord avec la majorité. Elle indique qu'elle ne joue pas sur la peur des gens et lorsqu'elle demande la vérité sur le prix de l'eau ne génère pas de peur. En ce qui concerne le rapport de M. MEDINA lu par M. le Maire, elle précise qu'il s'agit de l'argumentaire mot pour mot de M. SANTINI, président du SEDIF qui a été distribué pour justifier le choix de la régie intéressée. Concernant le retour en régie, Mme ARTHUR explique qu'il n'est pas question que la ville de Saint-Mandé gère toute seule ce type de régie qui doit être de type intercommunale. Selon elle, c'est au SEDIF de le faire puisqu'il a les moyens de le faire, il ne s'agit pas que la ville de Saint-Mandé se mette à produire et distribuer de l'eau, ni à investir seule.

M. le Maire se demande quelle serait la quote-part de Saint-Mandé si une telle régie se mettait en place.

Mme ARTHUR tient à préciser que le prix de l'eau de la ville de Paris est très inférieur en comparaison (2,71 €) contre 4 € en moyenne pour le SEDIF. L'adjoint au maire de Paris a précisé que le prix de l'eau n'augmentera pas ce qui est différent de ce que M. le Maire a relaté. Elle souhaite que M. le Maire ne lui fasse pas dire ce qu'elle n'a pas dit.

M. le Maire ajoute que concernant le prix de l'eau de Paris, l'eau venant par captage direct, cela réduit considérablement le coût.

Mme ARTHUR rétorque que l'eau de Paris, vient de l'Yonne alors que celle du SEDIF vient de Seine et Marne et du Val de Marne.

M. le Maire clôt le débat.

Après lecture du projet de délibération, le conseil municipal prend acte du rapport annuel 2007 sur le prix de l'eau et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

## **21 - Approbation du plan de zonage assainissement de la ville de Saint-Mandé**

M. Jérôme LETIER rappelle que la Ville de Saint-Mandé a engagé il y a deux ans environ, la réalisation de son schéma directeur d'assainissement, conformément à la réglementation en vigueur.

Le schéma directeur d'assainissement a été présenté aux élus de la municipalité lors d'une réunion le 16 juillet 2008.

Pour que le zonage assainissement soit valable, ce dernier doit faire l'objet d'une enquête publique.

Toutefois, il est nécessaire, avant la mise à enquête publique que le Conseil Municipal donne son avis sur le projet de plan de zonage assainissement de la Ville de Saint-Mandé.

Il convient de noter que l'avis du conseil municipal et que l'enquête publique ne porte que sur le zonage assainissement, et non sur le schéma directeur en tant que tel.

M. Jérôme LETIER propose au conseil municipal de donner un avis favorable au plan de zonage assainissement.

Après lecture du projet de délibération, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le plan de zonage assainissement de la ville de Saint-Mandé.

## **22 - Demande de subvention au conseil régional d'Ile de France pour l'implantation de parcs de stationnement pour les vélos**

Mme Françoise FOUGEROLE, adjoint au maire, précise que dans le cadre des circulations douces et dans le but de permettre aux vélos de circuler de manière plus sécurisée, la ville de Saint Mandé a créé des pistes cyclables sur son territoire : avenues Victor Hugo, Joffre, Liège et Gambetta. L'utilisation du vélo se développant, il convient donc d'implanter des parcs de stationnement supplémentaires pour les vélos aux points stratégiques : établissements publics (mairie, écoles, poste), métro, bus mais également à proximité des pistes cyclables.

Le Conseil Régional d'Ile de France peut participer au financement de ces ouvrages à hauteur de 50% de la dépense.

Mme Françoise FOUGEROLE demande au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à solliciter auprès du Conseil Régional d'Ile de France la subvention la plus élevée possible

M. le Maire donne la parole à M. GREAU.

M. GREAU demande comment il est possible techniquement de réserver ces parkings aux vélos et non pas aux deux roues motorisés. Il note que dans le rapport, M. le Maire se félicite du plus grand nombre de circulation à vélos sur la commune et des moyens mis en œuvre pour permettre au plus grand nombre de circuler au moyen de pistes cyclables mais M. GREAU trouve regrettable d'opposer les piétons aux cyclistes comme cela est le cas avenue Gambetta et que la voirie réservée aux véhicules à moteur se soit pas mise à contribution. Il trouve que la création de pistes cyclables est une bonne chose mais pas au détriment des piétons.

M. le Maire précise qu'il va être difficile de réserver exclusivement le stationnement prévu aux vélos, puisque l'accroissement des scooters et des motos obligent les utilisateurs à stationner leur véhicule dans les emplacements réservés et spécifiques. Il est envisagé de communiquer à la population sur l'utilisation de ces parcs de stationnement en suggérant aux motos de se garer place Charles Digeon. Concernant l'avenue Gambetta, cette solution a été choisie pour le peu de piétons qui circulent sur cette avenue. De plus, cette voie est très empruntée par les véhicules de secours et par les bus et la réduction des voies auraient engendrées de sérieux problèmes de circulation. De plus, avec le peu de parkings souterrains existants sur cette voie, la suppression du stationnement de surface n'était pas envisageable. Le fait de végétaliser ce parcours a encouragé les piétons à circuler sur cette portion de voie très peu utilisée habituellement. M. le Maire donne la parole à M. MAHEROU.

M. MAHEROU ne comprend pas que les vélos circulent sur l'avenue Gambetta. Il précise qu'avec le jardin des cinq continents, il y a des mères de famille et des personnes âgées qui l'empruntent. L'été, cette partie du trottoir est plus ombragée. Il pense qu'un accident aura lieu dans un avenir proche.

M. le Maire indique que dans une ville de catégorie socio professionnelle assez élevée, on pourrait penser que tous peuvent cohabiter en bonne intelligence. Il est vrai aussi que cette avenue ne draine pas beaucoup de trafic pédestre. Le souhait de la municipalité était de permettre une meilleure circulation des vélos en toute sécurité.

M. MAHEROU rapporte que les Saint-Mandéens parlent beaucoup de cette portion de trottoir dont ils sont exclus.

M. le Maire précise qu'il s'agit d'un partage de la voie et que celle-ci a été choisie dans la mesure où aucune sortie d'immeuble ne vient mettre en danger un piéton.

M. GREAU conclut que la municipalité continue à opposer deux modes de circulation douce (piéton et vélo) sans s'interroger sur la place de la voiture.

M. le Maire rappelle qu'il se bat en ce moment pour tenter d'imposer Métrophérique qui est un projet intelligent plutôt que de tenter d'opposer les piétons et les vélos Saint-Mandéens. La municipalité essaie de trouver des solutions collectives nouvelles afin que chacun puisse y adhérer.

Mme TOUATI fait observer d'une manière plus générale que le conseil municipal est un lieu de débat.

Après lecture du projet de délibération, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, M. le Maire à solliciter auprès du Conseil Régional d'Ile de France la subvention la plus élevée possible.

### **23 - Composition du groupe de travail chargé d'élaborer un projet de réglementation spéciale de la publicité sur la commune de Saint-Mandé**

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal a adopté, par délibération du 27 septembre 2000, la demande d'inscription de tout le territoire de la commune de Saint-Mandé, en zone de publicité réglementée et restreinte.

La Z.P.R. (Zone de Publicité Restreinte) consiste en un zonage des secteurs du territoire sur lesquels une réglementation spécifique s'applique en matière de publicité, d'enseignes et de pré-enseignes. Le règlement est adapté en fonction de chaque zone et détermine les interdictions, les conditions d'implantation et les types de dispositifs autorisés.

Le Code de l'Environnement ainsi que le Plan d'Occupation des Sols de la Ville, adopté en 2001, réglementent actuellement l'implantation des dispositifs de publicité, d'enseignes et de pré-enseignes, sur Saint-Mandé. Cependant, depuis plusieurs années, leur application s'avère difficile et insuffisante.

Un bureau d'études a récemment été désigné afin d'assister la Ville dans l'élaboration de cette Z.P.R.

Ce projet de réglementation spéciale doit être suivi par un groupe de travail dont la composition est fixée par arrêté préfectoral.

Cette instance est présidée par Monsieur le Maire de Saint-Mandé et doit être constituée de représentants du Conseil Municipal, des services de l'Etat, de la Chambre des Métiers du Val de Marne et de représentants des professions directement intéressées.

Il appartient cependant au Conseil Municipal de désigner en son sein, quatre représentants titulaires et quatre représentants suppléants, qui devront siéger dans ce groupe de travail.

M. le Maire demande donc au conseil municipal de bien vouloir approuver la composition de ce groupe de travail.

M. le Maire donne la parole à M. MAHEROU.

M. MAHEROU indique qu'il s'était abstenu en commission municipale car il trouvait la répartition injuste. Il reconnaît que M. le Maire a pris des représentants de toutes les listes et donc les deux têtes de liste de l'opposition et qu'après réflexion, cette répartition lui convient.

Après lecture du projet de délibération, le conseil municipal désigne, en son sein et à l'unanimité, quatre représentants titulaires et quatre représentants suppléants, qui devront siéger dans ce groupe de travail.

- M. Patrick BEAUDOUIN, Député-Maire, Président de droit
- Mme Florence CROCHETON, Adjointe au Maire, suppléant
- Mme Françoise DUSSUD, Adjointe au Maire, titulaire
- M. Guy MACHIN, Conseiller Municipal, suppléant
- M. Paul DESVAUX, Conseiller Municipal, titulaire
- M. Philippe POLITO, Conseiller Municipal, suppléant
- Mme Geneviève TOUATI, Conseillère Municipale, titulaire
- M. Michel MAHEROU, Conseiller Municipal, suppléant

## **SOLIDARITE ENTRE LES GENERATIONS, SANTE ET LOGEMENT**

### **24 – Autorisation donnée à M. le Maire de signer le contrat de mixité sociale**

M. Jean EROUKHMANOFF, adjoint au maire rappelle les dispositions de l'article 55 de la loi SRU entrée en vigueur le 1er janvier 2002 demandent aux communes de plus de 3500 habitants de disposer sur leur territoire, au terme de vingt ans soit en 2022, d'au moins 20% de logements

sociaux. La résorption du déficit de logements sociaux se déroule par fraction de 15% tous les trois ans.

La Ville de Saint-Mandé, malgré sa volonté de répondre à ces objectifs et nonobstant les efforts qu'elle consent en vue de parvenir à augmenter le stock de logements sociaux sur son territoire, n'a pas atteint les résultats attendus pour la période triennale 2005 – 2007. Un constat de carence lui a été notifié lors de la commission départementale du 3 juillet 2008, présidée par Monsieur Olivier Du Cray, Sous-Préfet du Val-de-Marne.

Lors de cette commission, il a été proposé à la commune de conclure un Contrat de mixité avec l'Etat, afin de préciser les modalités de production effective de logements sociaux pour la période triennale qui s'est ouverte au 1er janvier 2008, pour laquelle l'objectif est la création de 172 logements, et de créer une prospective pour les périodes triennales suivantes.

Le Contrat de Mixité sociale est la contractualisation des engagements de la commune en matière de construction de logements sociaux approuvés par les services de l'Etat, et des engagements de l'Etat qui accompagnera la commune dans sa démarche en mettant à disposition son expertise.

M. Jean EROUKHMANOFF demande au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le Contrat de Mixité sociale conclu entre la commune et l'Etat, ainsi que tous les documents y afférents.

M. le Maire donne la parole à Mme TOUATI et M. MAHEROU.

Mme TOUATI votera pour ce contrat de mixité sociale. Elle souhaite rappeler qu'elle est en divergence sur l'ampleur des efforts qui ont été accomplis par la commune pour atteindre les objectifs fixés par la loi SRU. Si le regard de la majorité a changé sur le logement social, elle rappelle l'opposition du Maire et de son équipe sur le principe posé de la loi SRU qu'il opposait souvent à la loi ROCARD lorsque cette loi a été publiée. Elle admet que quelques efforts ont été faits au cours des dernières années, mais il reste qu'à ce jour la ville atteint péniblement un peu plus de 8% de logements sociaux sur la commune. Les occasions qui se présentaient ont été manquées : elle s'est opposée à ce que l'hôtel particulier de la rue Poirier qui a été légué à la ville soit transformé en maison pour tous au lieu de le réhabiliter en logements d'urgence et qui a induit la vente du centre Georges Thill. Elle a regretté plus récemment que les appartements de la rue de l'Abbé Pouchard (acquis par la ville au terme d'une longue procédure successorale) aient été vendus. Dans les démarches initiées tardivement par la municipalité, elle cite l'OPAH pour laquelle elle a assisté très régulièrement aux travaux. Les études ont mis en évidence un nombre important de logements vacants sur la commune de Saint-Mandé. Elle suggère la taxation des logements vacants qui pourrait être, selon elle, une solution pour l'immeuble du 85 avenue du Général de Gaulle. En votant ce contrat, elle stigmatise ce qui s'est produit par le passé et constate le déficit de logement social. Elle rappelle que les travailleurs pauvres ne parviennent pas à se loger dans un parc locatif social insuffisant, que récemment Mme BOUTIN a voulu faire entrer dans l'article 55 l'accession à la propriété ce qui ne répond pas aux besoins et possibilités de la catégorie précitée ni aux classes moyennes modestes. Le gouvernement soutenu par M. le Maire a réduit de 30% le budget relatif au logement social. Elle rappelle son attachement à la loi SRU et ne pouvait pas voter cette délibération sans rappeler tous ces points. Elle observe que les logements du Val Mandé ne seront pas forcément intégrés. Concernant les logements sociaux qui sont en prévision rue de Lagny et sur le terrain de l'IGN, elle souhaite que soient prévus des appartements pour des familles et une politique plus incitative pour la remise en location de logements vacants : des instruments fiscaux sont à mettre en œuvre.

M. MAHEHOU est d'accord avec Mme TOUATI et votera pour.

M. le Maire précise que ce contrat de mixité sociale traduit la politique qu'il mène depuis qu'il a été élu maire de Saint-Mandé. Avant son élection, c'étaient les promoteurs qui prenaient l'ensemble des espaces dont il loue la qualité des ouvrages entrepris. Dès son élection, les entrepreneurs se sont plaints à l'époque ne plus avoir « l'oreille du Maire ». A partir de 1995, le Maire a tenté de répondre au mieux à la demande croissante de logements en construisant les résidences Bertaud, Notre Dame mais également l'EPAHD. M. le Maire précise que lorsqu'il conteste la loi c'est qu'il regrette profondément que 71 logements soient construits pour des personnes handicapées et que ces logements ne soient pas considérés comme des logements sociaux, que les logements des militaires de Begin ne le soient plus depuis la loi ce qui prive les occupants d'APL. M. le Maire rappelle qu'entre 1999 et 2002, la production de logements sociaux en France était de 39 000 et est passée à plus de 105 000 ces dernières années. Ce contrat de mixité sociale traduit tout à fait



la politique menée actuellement et celle à venir. M. le Maire rappelle que la politique de mixité est menée depuis 1995 en parfaite harmonie avec la situation Saint-Mandéenne tout en laissant le droit à la propriété s'exercer tel qu'il est inscrit dans la constitution. M. le Maire regrette que la loi SRU, et c'est en cela qu'il la conteste, n'ait pas permis une chaîne dans le logement : le logement d'urgence, le logement d'intégration, le logement social PLS ou PLA, puis le logement intermédiaire qui permettait une véritable rotation du logement (qui a été supprimé), la notion de flux n'est pas intégrée à cette loi. Elle ne tient pas compte non plus de la notion de service public car il ne faut pas oublier qu'après avoir fait venir des personnes dans ces logements, il faut les faire vivre à travers les écoles, les crèches, les équipements sociaux, culturels et sportifs. Il faut que chaque commune s'adapte à son histoire, sa tradition, sa culture et ses contraintes sans imposer des chiffres qui avaient essentiellement pour but de cacher la carence de la non construction de logements sociaux entre 1999 et 2002. Grâce à l'OPAH, la ville a pris contact avec le propriétaire du 85 avenue du Général de Gaulle, entrepris des procédures d'expropriation lourdes pour le 182 avenue Galliéni qui dure depuis 4 ans et qui peuvent encore durer 10 ans. A titre d'exemple M. le Maire explique qu'entre l'idée proposée par le maire au conseil d'administration de l'IGN et le début du projet, 4 ans se sont écoulés puisque ces locaux appartiennent à l'Etat. Si la ville vend les 6 logements de la rue de l'Abbé Pouchard, c'est en partie pour financer intelligemment la construction de 182 logements sociaux puisque la ville va devoir payer environ 2 M€ de surcharge foncière ainsi que 11 logements sociaux à 5 800 le m<sup>2</sup> avenue Quihou via la société LOGISTRANSPORT. Le bailleur LOGISTRANSPORT a ainsi développé dans un récent courrier les limites de la loi SRU dans une commune comme Saint-Mandé puisque cela fera de ces logements les logements sociaux les plus chers de France.

Mme TOUATI fait observer que la pétition initiée par M. le Maire contre la loi SRU parlait de tours et de barres et jouait sur les peurs des gens ce qui n'est pas l'apanage de l'opposition. Cette convention de mixité sociale fait suite à un constat de carence ce qui signifie que Saint-Mandé n'a pas fait beaucoup d'efforts et qu'elle ne noircit pas le tableau en le disant. Concernant les 20% de quotas de logements sociaux, elle demande à M. le Maire si il trouve juste que des communes, toutes tendances confondues, supportent 40 % voire plus de 50% de logements sociaux et soient obligées, avec parfois des contraintes d'espaces de faire les équipements collectifs adéquats. Sur l'accession sociale à la propriété, elle est la première à souhaiter que tous ceux qui veulent accéder à la propriété puissent le faire. Le contexte économique rend le crédit de plus en plus difficile et être propriétaire à un coût, notamment d'entretien de copropriété. Avant de parler d'accession sociale à la propriété, elle souhaite permettre à tout le monde d'avoir un toit sans créer de ghettos afin de limiter les violences urbaines.

M. le Maire rappelle que c'est exactement de cette façon qu'est appréhendé le logement social à Saint-Mandé dans une parfaite mixité sociale. Pour répondre à la loi, il faut trouver de l'espace et ce n'est pas jouer sur la peur des gens que d'évoquer la disparition de plusieurs pavillons pour construire des immeubles de logements sociaux.

M. MAHEROU souhaite savoir le nombre de demandeurs de logement à Saint-Mandé.

M. le Maire rappelle que le nombre de demandeurs inscrits au 31 décembre 2008 sera communiqué à l'ensemble des membres du conseil municipal. Il précise que les demandes de logements ne sont pas liées au territoire puisqu'il est possible de déposer un dossier de demande de logement dans n'importe quelle ville. Cela ne reflète pas les besoins des Saint-Mandéens.

Après lecture du projet de délibération, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, M. le Maire à signer le contrat de mixité sociale.

## ENSEIGNEMENT-PERISCOLAIRE-SOUTIEN SCOLAIRE ET DEVELOPPEMENT LINGUISTIQUE

### **25 – Participation de la Ville aux frais de fonctionnement pour les élèves Saint-Mandéens fréquentant l'école élémentaire Notre Dame - année scolaire 2008-2009**

Mme Marie Pierre LE GALL, conseiller municipal, rappelle que par délibération en date du 30 septembre 1997, le conseil municipal a autorisé M. le Maire à donner son accord pour qu'un Contrat d'Association soit passé entre l'Etat et l'Ecole Elémentaire Notre-Dame.

Ce Contrat d'Association, à caractère obligatoire, a engagé la Commune à participer aux dépenses de fonctionnement de l'Ecole Notre-Dame pour les élèves Saint-Mandéens fréquentant

cet établissement scolaire dont le coût ne peut excéder celui d'un élève d'une école élémentaire publique.

Sans obligation légale et par souci de transparence, il a été décidé, suite à l'accord pour la signature du Contrat d'Association qu'une convention soit établie afin de définir annuellement le montant de la participation de la Ville et ses modalités de versement.

Par délibération en date du 15 décembre 1999, M. le Maire a été autorisé à passer un Avenant afin de proroger cette Convention qui fixera chaque année le montant de la participation de la Ville pour l'année considérée.

Après calcul, cette dépense s'élèvera pour l'année 2008-2009 à 733 € par élève Saint-Mandéen fréquentant l'école Notre Dame (le coût d'un élève Saint-Mandéen en école publique étant de ce montant pour l'année 2007-2008).

Mme Marie Pierre LE GALL propose au conseil municipal d'adopter l'avenant à la convention entre la Ville et l'école Notre Dame pour l'année 2008-2009, fixant la participation de la Ville à 733 € par élève Saint-Mandéen fréquentant l'école Notre Dame.

M. le Maire donne la parole à Mme TOUATI et à M. MAHEROU.

Mme TOUATI explique qu'elle votera contre au nom de la laïcité, même si elle est conforme à la loi qui accorde des subventions aux établissements d'obédiences religieuses. A titre personnel, l'évolution du contexte international pourrait l'amener à reconsidérer sa position qui n'est pas anti religieuse ; elle termine en précisant que le bien le plus précieux est la laïcité.

M. MAHEROU ne change pas sa position : le public au public, le privé au privé.

Après lecture du projet de délibération, le conseil adopte l'avenant à la convention entre la Ville et l'école Notre Dame pour l'année 2008-2009, fixant la participation de la Ville à 733 € par élève Saint-Mandéen fréquentant l'école Notre Dame.

27 pour : M. Patrick BEAUDOUIN, Mme Claire PALLIERE, Mme Florence CROCHETON, M. Guy MONTAGNON, Mme Annick MARGHIERI, M. Jean-Pierre NECTOUX, Mme Françoise DUSSUD, M. Jean-Philippe DARNAULT, Mme Françoise FOUGEROLE, M. Alain ASSOULINE, Mme Brigitte OSMONT, M. Jérôme LETIER, Mme Pascale TRIMBACH, M. Paul DESVAUX, Mme Christine SEVESTRE, M. Marc MEDINA, Mme Evelyne CELLARD, M. Gilles CLERC-RENAUD, Mme Sarah GAUBERT-FRYDMAN, M. Guy MACHIN, Mme Stéphanie BRONZTAJN, M. Quentin BOUCHACOURT, Mme Anne CARRESE, M. Philippe POLITO, Mme Dominique JUSOT, M. Guy ARLETTE, Mme Marie-Pierre LE GALL,

5 contre : Mme Geneviève TOUATI, M. Benoit AINS, Mme Brigitte ARTHUR, M. David GREAU, M. Michel MAHEROU

## **26 – Participation des familles et de la Ville aux dépenses des classes de découverte – année scolaire 2008-2009**

Mme Annick MARGHIERI, adjoint au maire, précise que la Ville organise, en collaboration avec les équipes pédagogiques, des classes de découverte.

Cette année, et en partenariat avec l'Éducation Nationale, il est prévu d'organiser 1 séjour de 5 jours, 6 séjours de 8 jours et 3 séjours de 10 jours soit 10 classes financées à hauteur de 60 % par la Ville.

La Ville et l'Éducation Nationale ont sélectionné 3 classes qui partiront en séjour ski pouvant accueillir un enfant handicapé physique, qui pourra pratiquer des activités, une classe à l'étranger, une classe de grande section avec une classe de CP pour développer le lien maternelle et élémentaire, et le départ également d'un autre enfant handicapé physique à la campagne.

Le taux de participation des familles reste inchangé (40 %) du coût total, et la participation des familles n'excédera pas 400 €.

Voici le descriptif détaillé des séjours organisés durant l'année 2008-2009 :

- 1 classe de ski : Élémentaire Paul Bert
- 2 classes de ski : Élémentaire Tillion
- 2 classes européenne à Amsterdam : Élémentaire Charles Digeon
- 2 classes Ferme et Nature : GS et CP Paul Bert
- 1 classe Ferme et Nature : Élémentaire Charles Digeon

## 2 classes Patrimoine : Élémentaire Paul Bert

Le nouveau code des marchés publics oblige les communes à mettre en concurrence par le biais d'une procédure adaptée les prestataires. Le service Enseignement, afin de répondre au mieux aux exigences des enseignants, a organisé le marché sous la forme de 4 lots (un lot « séjour à la montagne-ski », un lot « ferme et nature », un lot « patrimoine » et un lot « classe européenne »).

Après analyse des offres, la Commission a choisi PEP 94 pour le lot «séjour à la montagne-ski », et CAP MONDE pour les trois autres lots.

Il convient de fixer la participation des familles et de la Ville aux dépenses de ces classes. Il est proposé de reconduire les taux des années précédentes, à savoir :

40 % à la charge des familles

60 % à la charge de la Ville

La caisse des Écoles accordera des aides aux familles qui auraient des difficultés à supporter cette dépense.

- 1 classe de ski pour l'école élémentaire Paul Bert (CM2) – 10 jours /9 nuits

Coût par enfant pour 10 jours : 803 €

Prix payé par les familles pour 10 jours : 40 % de 803 € = 321.20 €

Prix supporté par la Ville pour 10 jours : 60 % de 803 € = 481.80 €

- 2 classes de ski pour l'école Tillion (1 CE2 et 1 CM1) - 8 jours/7 nuits

Coût par enfant pour 8 jours : 725 €

Prix payé par les familles pour 8 jours : 40 % de 725 € = 290 €

Prix supporté par la Ville pour 8 jours : 60 % de 725 € = 435 €

- 2 classes européennes à Amsterdam : 2 classes de CM2 de l'école élémentaire Charles Digeon - 10 jours/9 nuits

Coût par enfant pour 10 jours : 960 €

Prix payé par les familles pour 10 jours : 40 % de 960 € = 384 €

Prix supporté par la Ville pour 10 jours : 60% de 960 € = 576 €

- 2 classes Ferme et nature : 1 classe de Grande Section de l'école maternelle Paul Bert et 1 classe de CP de l'école élémentaire Paul Bert - 8 jours/7 nuits

Coût par enfant pour 8 jours : 576 €

Prix payé par les familles pour 8 jours : 40 % de 576 € = 230.40 €

Prix supporté par la Ville pour 8 jours : 60% de 576 € = 345.60 €

- 1 classe Ferme et nature : 1 classe de CE2 de l'école élémentaire Charles Digeon- 5 jours/4 nuits

Coût par enfant pour 5 jours : 420 €

Prix payé par les familles pour 5 jours : 40 % de 420 € = 168 €

Prix supporté par la Ville pour 5 jours : 60% de 420 € = 252 €

- 2 classes Patrimoine : 1 classe de CE2 et 1 classe de CM2 de l'école élémentaire Paul Bert - 8 jours/7 nuits

Coût par enfant pour 8 jours : 624 €

Prix payé par les familles pour 8 jours : 40 % de 624 € = 249.60 €

Prix supporté par la Ville pour 8 jours : 60% de 624 € = 374.40 €

Mme Annick MARGHERI demande au conseil municipal d'approuver la participation des familles et de la Ville aux dépenses de ces quatre classes de découverte.

M. le Maire donne la parole à M. GREAU.

M. GREAU ne conteste pas du tout le principe de participation de la ville aux voyages scolaires mais regrette l'absence de l'application du quotient familial sur ce type de prestation.

M. le Maire le remercie et rappelle qu'un premier travail relatif au quotient familial qui a fait l'objet d'un débat et un nouveau travail aura lieu en 2009.

Après lecture du projet de délibération, le conseil municipal approuve la participation des familles et de la Ville aux dépenses de ces quatre classes de découverte : 40 % à la charge des familles et 60 % à la charge de la Ville.

28 pour : M. Patrick BEAUDOUIN, Mme Claire PALLIERE, Mme Florence CROCHETON, M. Guy MONTAGNON, Mme Annick MARGHIERI, M. Jean-Pierre NECTOUX, Mme Françoise DUSSUD, M. Jean-Philippe DARNAULT, Mme Françoise FOUGEROLE, M. Alain ASSOULINE, Mme Brigitte OSMONT, M. Jérôme LETIER, Mme Pascale TRIMBACH, M. Paul DESVAUX, Mme Christine SEVESTRE, M. Marc MEDINA, Mme Evelyne CELLARD, M. Gilles CLERC-RENAUD, Mme Sarah GAUBERT-FRYDMAN, M. Guy MACHIN, Mme Stéphanie BRONSZTAJN, M. Quentin BOUCHACOURT, Mme Anne CARRESE, M. Philippe POLITO, Mme Dominique JUSOT, M. Guy ARLETTE, Mme Marie-Pierre LE GALL, M. Michel MAHEROU

4 contre : Mme Geneviève TOUATI, M. Benoit AINS, Mme Brigitte ARTHUR, M. David GREAU,

### **27 - Participation de la Ville aux frais de fonctionnement pour les élèves Saint-Mandéens fréquentant l'école Decroly : avenant n° 14**

Mme Stéphanie BRONSZTAJN, conseiller municipal rappelle que la Ville de Saint-Mandé avait passé une convention le 20 Novembre 1985 avec le Département du Val de Marne, pour déterminer le partage des responsabilités dans la gestion de l'ensemble scolaire DECROLY et fixer la participation aux dépenses de fonctionnement de notre commune à 1 500 Frs par an et par enfant fréquentant cet établissement scolaire.

Elle rappelle au conseil municipal que ce forfait a été ensuite porté par avenant N°1 à 1 900 Frs pour les années scolaires 1990/1991 - 1991/1992 et que ce dernier a évolué jusqu'à l'avenant l'avenant N°13 qui a fixé la participation de la Ville à 750 € pour l'année scolaire 2006/2007

Par lettre en date du 2 octobre 2008, Monsieur le Président du Conseil Général a proposé de fixer ce forfait pour l'année scolaire 2007/2008 à 780 € par élève Saint-Mandéen et par an au lieu de 862.89 €, représentant la participation réelle incombant à la Ville de Saint-Mandé : l'Ecole DECROLY étant implantée sur le territoire de sa commune.

Mme Stéphanie BRONSZTAJN, demande donc au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant N°14 à la convention passée le 20 novembre 1985 qui fixe le forfait par élève Saint-Mandéen et par an fréquentant l'Ecole DECROLY à 780 € pour l'année scolaire 2007/2008.

Après lecture du projet de délibération, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer l'avenant N°14 à la convention passée le 20 novembre 1985 qui fixe le forfait par élève Saint-Mandéen et par an fréquentant l'Ecole DECROLY à 780 € pour l'année scolaire 2007/2008.

### **28 - Participation des familles et de la Ville aux dépenses du séjour de février 2009**

Mme Anne CARRESE explique que dans le cadre de la préparation des vacances scolaires de Février 2009, afin de répondre aux souhaits exprimés par les familles Saint-Mandéennes, il convient d'organiser des séjours.

Il est proposé au conseil municipal un séjour, avec un prestataire extérieur : VELS.

Selon les nouvelles dispositions du Code des Marchés Publics, ce prestataire a été retenu par le biais d'une procédure adaptée.

Ce séjour concerne des enfants de 6 à 14 ans pour 50 inscriptions, durant les vacances scolaires de Février 2009.

Les conditions du séjour sont définies dans le tableau ci-après :

<b>Coût du séjour :</b>	Séjour en Italie 835 euros par enfant
<b>Dates :</b>	Du 15 au 22 février 2009
<b>Thème :</b>	Ski
<b>Lieu :</b>	Bardonecchia (Italie)
<b>Tarif par tranche: (quotient familial)</b>	

moins de 2000	167 euros
de 2001 à 4000	275,55 euros
de 4001 à 6000	417.50 euros
de 6001 à 8000	559.45 euros
de 8001 à 10000	693,05 euros
10001 et plus	835 euros
<b>Nombre d'inscription :</b>	50
<b>Tranche d'âge :</b>	6 /14 ans
<b>Transport :</b>	Aller/retour en train
<b>Hébergement :</b>	Hôtel 3 * en chambre de 4
<b>Prestations :</b>	Pension complète Séances avec moniteur de ski alpin Location de matériel Assistance rapatriement

Les prestations ne comprennent pas l'encadrement. Celui-ci se fera par des animateurs travaillant sur les Centres de Loisirs de la Ville ou recrutés spécifiquement par le Service Enfance Jeunesse Enseignement.

La participation des familles est calculée en fonction du barème des colonies de vacances (quotient familial) que vous avez voté lors du Conseil Municipal du 29 Septembre 1999.

La ville prendra en charge la différence entre la participation des familles et le coût du séjour, les bons CAF venant en déduction du prix du séjour.

Il est précisé que les enfants domiciliés et scolarisés à Saint-Mandé seront prioritaires pour les séjours de vacances.

En fonction des disponibilités, les enfants du personnel communal n'habitant pas Saint-Mandé ainsi que les familles dont les enfants sont scolarisés à Saint-Mandé mais résidant en dehors de la commune pourront également en bénéficier. Dans ce cas, le plein tarif leur sera appliqué.

La participation des familles sera encaissée dans le cadre de la régie.

Mme Anne CARRESE demande au conseil municipal d'approuver la mise en œuvre du projet de différents séjours, durant les vacances de février, les dépenses et les recettes étant imputées aux chapitre et article correspondants..

Après lecture du projet de délibération, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la mise en œuvre du projet de différents séjours, durant les vacances de février, les dépenses et les recettes étant imputées aux chapitre et article correspondants.

## **29 - Réactualisation du règlement intérieur du service enfance jeunesse enseignement**

Mme Annick MARGHIERI, adjoint au maire, rappelle que le règlement intérieur n'ayant pas été réactualisé depuis 2001, il est donc nécessaire de réactualiser le règlement intérieur du Service Enfance Jeunesse Enseignement en termes de :

- tarifs
- pénalités pour les inscriptions tardives en centre de loisirs
- mode de facturation

Il sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009

Mme Annick MARGHIERI demande au conseil municipal d'approuver le nouveau règlement intérieur de service Enfance Jeunesse Enseignement dans son intégralité..

Après lecture du projet de délibération, le conseil municipal approuve la réactualisation du règlement intérieur du service enfance jeunesse enseignement applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2009.

32 pour : M. Patrick BEAUDOUIN, Mme Claire PALLIERE, M. Jean EROUKHMANOFF, Mme Florence CROCHETON, M. Guy MONTAGNON, Mme Annick MARGHIERI, M. Jean-Pierre NECTOUX, Mme Françoise DUSSUD, M. Jean-Philippe DARNAULT, Mme Françoise FOUGEROLE, M. Alain ASSOULINE, Mme Brigitte OSMONT, M. Jérôme LETIER, Mme Pascale TRIMBACH, M. Paul DESVAUX, Mme Christine SEVESTRE, M. Marc MEDINA, Mme Evelyne CELLARD, M. Gilles CLERC-RENAUD, Mme Sarah GAUBERT-FRYDMAN, M. Guy MACHIN, Mme Stéphanie BRONSZTAJN, M. Quentin BOUCHACOURT, Mme Anne CARRESE, M. Philippe

POLITO, Mme Dominique JUSOT, M. Guy ARLETTE, Mme Marie-Pierre LE GALL, Mme Geneviève TOUATI, M. Benoit AINS, Mme Brigitte ARTHUR, M. David GREAU,

1 abstention : M. Michel MAHEROU

## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

### **30 - Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention entre la ville de Saint-Mandé et la mission locale des villes du Nord du Bois**

Mme Françoise DUSSUD, adjoint au maire, précise que la délibération n° 13 du 9 novembre 1998 a porté adhésion de la Ville de Saint-Mandé à la Mission Locale Intercommunale "Saint-Mandé, Vincennes, Fontenay-sous-Bois".

La délibération n° 12 du 18 janvier 1999 a porté approbation des statuts et du budget prévisionnel de la Mission Locale Intercommunale "Saint-Mandé, Vincennes, Fontenay-sous-Bois".

Il est proposé la signature de la convention d'objectifs années 2009-2011 entre la Ville de Saint-Mandé et le Groupement d'Intérêt Public (GIP) "Mission Locale des Villes du Nord du Bois", dont le siège est situé au 10 rue Dalayrac à 94120 Fontenay-sous-Bois. Ce document vient en lieu et place des traditionnels avenants annuels et permet ainsi d'harmoniser les pratiques sur l'ensemble du territoire couvert par la Mission Locale, à savoir les communes de Fontenay-sous-Bois, Vincennes et Saint-Mandé.

Par cette convention d'objectifs, la Ville de Saint-Mandé et le GIP ont défini leurs engagements réciproques quant à la réalisation de l'objet du GIP qui est d'accompagner les jeunes Saint-Mandéens de 16 à 25 ans dans leur insertion professionnelle.

La convention prévoit que la Ville de Saint-Mandé apporte son concours au GIP pour accompagner ces jeunes dans leurs démarches d'insertion sociale et professionnelle en assurant des fonctions d'accueil, d'information et d'orientation. Ainsi, elle définit les modalités d'organisation et de financement du partenariat entre la Ville de Saint-Mandé et le GIP.

La convention indique aussi que la Ville de Saint-Mandé décide d'apporter son soutien financier aux actions du GIP par l'attribution, au titre de l'année 2009 (exercice de référence : 2008), d'une subvention de 11 685 (onze mille six cent quatre vingt cinq euros). Cette subvention fait l'objet d'un versement en deux temps : un quart au mois de janvier de l'année en cours et le règlement du solde doit intervenir avant le 1er mai. L'utilisation de cette subvention à d'autres fins que celles définies dans les articles 1 et 2 de la convention entraînera son annulation et son remboursement. La fixation annuelle du montant de la subvention fera l'objet d'une négociation dans le cadre du conseil d'administration du GIP. La Ville notifiera chaque année le montant de la subvention par un avenant à cette convention.

Cette dernière est conclue pour une durée de trois ans et sera exécutoire à compter de sa notification. Elle sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de liquidation judiciaire du GIP. Par ailleurs, la Ville se réserve le droit de mettre fin à cette convention unilatéralement et à tout moment dans les cas et selon la procédure prévue au paragraphe 9.

Mme Françoise DUSSUD demande au conseil municipal d'approuver la signature de cette convention.

Après lecture du projet de délibération, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, M. le Maire à signer cette convention triennale d'objectifs à passer entre la mission locale des villes du Nord du Bois et la ville de Saint-Mandé.

## **DECISIONS DU MAIRE**

### **28 - Application de l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Locales**

Le Conseil Municipal a pris acte des décisions prises par M. le Maire dans le cadre de ses délégations.

- 1- Adoption de la convention d'occupation du domaine public national – stade des minimales
- 2- Convention de mise à disposition d'une salle au profit de l'association récréative - viladerdense

- 3- Convention de mise à disposition d'une salle au profit du groupe de danse « génération étoiles »
- 4- Approbation de la convention de mise à disposition d'une salle de la maison de la famille à la MAPE
- 5- Approbation du contrat relatif aux conférences d'histoire de l'art pour la saison 2008-2009
- 6- Renouvellement des prestations de l'association la Charpente représentée par Mme LANTIERI
- 7- Approbation de la convention de mise à disposition de la salle D à l'association ANAKAL
- 8- Prise à bail d'un logement sis 14 rue Faidherbe à Saint-Mandé pour loger du personnel communal
- 9- Approbation de la convention de mise à disposition d'une salle au profit de l'association « Instant Présent »
- 10- Approbation des concessions CV 10/08-09 et CVS 10/08-09 relatives à la location de terrain de sports (le Tremblay)

### **QUESTIONS DIVERSES**

M. le Maire donne la parole à Mme ARTHUR, MM. GREAU et MAHEROU.

Mme ARTHUR demande la possibilité d'organiser une manifestation le 1<sup>er</sup> décembre prochain à l'occasion de la journée mondiale contre le SIDA. Elle trouve intéressant de faire des opérations d'action de prévention à cette occasion, notamment à destination des jeunes qui pensent que l'on guérit du SIDA.

M. le Maire charge donc Annick MARGUIERI, représentante de l'association nationale des élus locaux contre le SIDA, de bien vouloir mener à bien cette action.

Mme ARTHUR propose que la ville de Saint-Mandé s'engage dans le soutien à un Franco Palestinien, Salah HAMOURI, détenu depuis trois ans sans réel procès. De nombreuses personnalités sont très investies pour demander la libération de Salah HAMOURI condamné à 7 ans de prison alors qu'aucune charge ne pèse contre lui. A l'instar du registre ouvert en mairie pour le Franco Israélien, soldat CHALIT, elle demande l'ouverture d'un registre pour la libération de Salah HAMOURI. En tant que Député, M. le Maire est membre du comité d'amitié France Israël et Mme ARTHUR demande son intervention. Elle souhaite qu'au prochain conseil municipal, un vœu soit voté et transmis à l'Ambassade d'Israël à Paris, pour dire toute l'attention que porte Saint-Mandé à ce jeune Franco-Palestinien.

M. le Maire se renseignera sur ce cas à l'assemblée nationale rapidement et étudiera avec l'ensemble des personnalités le dossier de ce jeune homme. Il est bien évident que, si elle paraît digne d'intérêt, la proposition de Mme ARTHUR sera étudiée.

M. GREAU rappelle que dans la dernière tribune du bulletin municipal officiel, il a fait une proposition de jardin pédagogique dans le cadre de l'aménagement de la pointe Paul Bert ouvert aux élèves des écoles Saint-Mandéennes. Cette pointe appartient à la ville de Paris et est classée en réserve espaces verts au PLU et ce projet entrerait totalement dans ce cadre. Il souhaite que la ville de Saint-Mandé adhère à Naturparif, agence régionale, qui a commencé son activité en juin 2008, à l'initiative du conseil régional d'Ile de France, dont de nombreuses collectivités d'Ile de France sont adhérentes. Les villes de Vincennes et Paris ont adhéré récemment. Cette agence a pour but la préservation de la biodiversité en Ile de France et la cotisation s'élève à 900 € par an. Il demande quelle suite est envisagée pour cette adhésion. Pour terminer, il soumet un courrier dont son groupe a été destinataire qui demande que le BMO soit à l'instar de nombreux bulletins officiels de communes riveraines, imprimé sur du papier recyclable. Il demande qu'éventuellement un arbitrage politique soit pris du fait du coût induit par cette spécificité.

M. MAHEROU explique qu'il a reçu un courrier de M. HAEDRICH, frère de Jean François HAEDRICH, employé municipal décédé dernièrement, qui souhaite que M. MAHEROU se fasse écho de ses remerciements au conseil municipal de l'attention faite à la mémoire de Jean-François.

M. le Maire le remercie d'avoir parlé en mémoire de Jean-François, décédé il y a quelques semaines, membre de la maison des marronniers pendant plusieurs années.

M. MAHEROU précise que s'il n'avait pas été sur sa liste, il n'aurait certainement pas été élu. Il indique avoir reçu le même courrier que M. GREAU sur le même sujet. Il complète en demandant à M. le Maire que, lors des vœux de la municipalité, les tables soient moins garnies qu'habituellement. Il souhaite terminer par ces mots : la ville de Saint-Mandé s'est associée à l'opération Octobre Rose en faveur de la prévention du cancer du sein. Avec des collègues de la majorité municipale, il s'est investi dans cette opération. Malheureusement le vendredi 31 octobre 2008, en parcourant le blog de M. EROUKHMANOFF, il a eu la désagréable surprise de lire dans son article « on fut même surpris de constater la participation du représentant municipal communiste à cette action chapeauté par Roselyne BACHELOT ». M. MAHEROU souhaite dire au docteur Jean EROUKHMANOFF que la maladie n'est ni de gauche ni de droite.

M. le Maire répond à M. GREAU que ce projet répond au souhait de la municipalité de fermer la pointe Paul Bert et d'agrandir les espaces scolaires. Il précise que le terrain appartient à la ville de Saint-Mandé et est situé sur le territoire de la ville de Paris avec une quote part constructible et une autre non constructible inscrit au PLU espaces verts. Il est donc envisagé d'y faire un jardin avec une piste d'apprentissage du vélo pour les enfants de maternelle, de mettre un échiquier, de la verdure et des bancs. La problématique est que ce terrain est gardé en réserve afin d'y implanter des bâtiments ALGECO durant la période de réfection des crèches départementales. Dès que ces travaux auront été effectués, la municipalité pourra avancer sur ce projet, l'idée de M. GREAU rejoignant celle de l'équipe municipale. Concernant Naturparif, M. le Maire n'a pas vu le dossier et demande donc à Mme CROCHETON de travailler sur ce sujet. Pour le BMO, M. le Maire précise que le papier utilisé est recyclé mais que l'impression est réalisée en « couché brillant » ce qui donne cet aspect glacé. A la question relative aux vœux, M. le Maire indique que la ville souhaite conserver sa formule de vœux actuelle tout en allégeant le choix des mets proposés. Pour la question de M. MAHEROU à M. EROUKHMANOFF, M. le Maire laisse le soin à ce dernier de répondre. Un hommage a été rendu dans le BMO à cette manifestation et M. le Maire avait transmis à Mme BACHELOT le travail effectué, travail qu'elle avait par ailleurs salué en souhaitant que l'année prochaine, beaucoup d'autres mairies prennent exemple sur Saint-Mandé.

M. EROUKHMANOFF souhaite répondre à la remarque sur les cérémonies de vœux et plus particulièrement sur les tables que M. MAHEROU souhaitent moins garnies. A plusieurs reprises, des réunions ont eu lieu avec M. le Maire pour essayer de trouver des solutions en direction des SDF qui meurent de froid dans le bois de Vincennes. Il a donc été décidé de distribuer des colis de Noël et des couvertures de survies dans les jours qui viennent. Pour les repas du bel âge, l'appel d'offres a eu lieu il y a trois mois et qu'il est impossible de modifier le cahier des charges. Une réflexion est en cours pour les repas du bel âge de 2010. Concernant son blog, il précise que c'est un organe personnel et il remercie M. MAHEROU de sa lecture. Il explique que c'est son avis personnel sur un problème important. En ce qui concerne la manifestation « octobre rose », M. EROUKHMANOFF explique que ce n'est pas parce qu'il n'y participe pas qu'il est contre le cancer du sein. Il se trouve que cette maladie est une cause nationale et que chacun devrait se sentir concerné. Il se trouve qu'à Saint-Mandé, l'ensemble des médecins prescrit les examens nécessaires à 95% des femmes entre 50 ans et 74 ans. A titre personnel, il estimait qu'il se sentait moins engagé dans cette action que pour d'autres causes. Ce n'est pas parce que Mme TOUATI n'a pas participé qu'elle est contre cette manifestation. Il précise que la population Saint-Mandéenne peut être sollicitée pour d'autres cancers que celui-ci et pour lesquels on peut faire des efforts et notamment pour le cancer colorectal pour lequel le dépistage peut dévoiler des faux positifs ou des faux négatifs. Il est sceptique sur la nécessité d'une telle manifestation dans un domaine où tout est déjà fait.

M. MAHEROU pense que M. EROUKHMANOFF a mal entendu ses propos. Il parlait de la phrase sur l'élus communiste. Il interprète cette phrase comme étant négative et suggérant un étonnement qu'un élu communiste aille avec des élus de droite à une telle manifestation.

Mme GAUBERT précise que la ville de Saint-Mandé s'honore en se préoccupant de problèmes nationaux. Elle rapporte que Mme BACHELOT a soutenue la ville de Saint-Mandé dans cette action et a remercié particulièrement M. le Maire pour cette opération.

M. le Maire clôt les débats. Il souhaite à chacun de très bonnes fêtes de fin d'année.

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire a levé la séance à 00h20**



